

LES

# Beaumont-Navarre

Notes historiques et généalogiques

---

Le P. Anselme (1), Moréri (2), Yanguas (3), Don Mariano Arigita (4), et, en dernier lieu, Don Joaquin Argamasilla de La Cerda (5) ont publié des généalogies de cette illustre maison dont le nom est à toutes les pages de l'histoire de Navarre; mais ces généalogies sont erronés ou incomplètes et il m'a paru intéressant de fondre, dans ces notes, ce qu'offrent d'exact les

---

(1) *Hist. de la maison Royale de France*, t. II, p. 7. — On n'y trouve qu'une généalogie succincte des Comtes de Leira.

(2) *Dictionnaire*, éd. de 1759, t. IV, p. 312, reproduction de la notice du P. Anselme.

(3) *Diccionario de antigüedades del reino de Navarra*, Pampelune, 1840-1843. 4 vol. petit in-4°, t. I, pages 114-123, et passim.

(4) *Don Francisco de Navarra*, Pampelune, 1899, in-4°, pages 63-89. — Pour sa filiation des *Comtes de Lerin*, l'éminent historien navarrais s'est particulièrement servi d'un manuscrit intitulé *Memorias de los Señores Condes de Lerin*, in-4° de 58 pages, et dédié par son auteur au duc d'Albe, le 14 de juillet 1703 (Arch. de Pampelune, Papiers, de J. de Moret). Ce travail qui contient des renseignements précieux, avec quelques erreurs de filiation, est aussi inséré aux chapitres 28 et suivants d'un autre manuscrit de Paris, Bibl. Nat., Fonds Clairambault, vol. 908, ayant pour titre: *Memorias historicas y genealogicas de los Excelentisimos Señores Duques de Alba, Condes de Lerin, Año de 1705*, où je l'ai consulté il y a une trentaine d'années.

(5) *Nobiliario y Armeria general de Nabarra*, 1899-1906, in-4°, 3 vol. parus, t. I, pages 231-243, t. II, pages 132-136, 251-254, 260, et 268-272. — Ce Nobiliario se compose en grande partie d'emprunts faits à des ouvrages imprimés dont M. Argamasilla de La Cerda, par une discrétion excessive et pour ménager leur modestie, sans doute, désigne trop vaguement les autres, quand il veut bien les nommer. Je publierai prochainement une série de Notes critiques sur ces trois volumes qui, s'ils nous donnent quelques bonnes généalogies, renferment aussi d'innombrables et grosses erreurs.

travaux de mes devanciers avec d'assez nombreux documents et renseignements, quelques-uns très curieux, que j'ai recueillis moi-même au cours de mes longues recherches sur les diverses provinces du pays basque.

On sait que les Beaumont-Navarre étaient issus de la maison royale de Navarre, dynastie de France-Evreux. En voici la filiation répartie en une dizaine de branches ou rameaux.

## I

*Comtes de Lerin, marquis de Huescar  
Connétables de Navarre*

## ARMES:

*Ecartelé, aux 1 de 4 de gueules aux chaînes d'or passées en orle, en croix et en sautoir se rattachant au centre à une émeraude de sinople, qui est de Navarre;  
aux 2 et 3 losangé d'or et d'azur,  
qui est de Beaumont-le-Roger.*

I.— LOUIS, INFANT DE NAVARRÉ, COMTE DE BEAUMONT-LE-ROGER, SEIGNEUR D'ANET, troisième fils de Philippe III, roi de Navarre, comte d'Evreux, et de Jeanne de France, lieutenant général du royaume en l'absence de Charles le Mauvais, son frère, assigna, par lettres datées de Pampelune le 7 août 1356, à MARIA-GARCIA DE LIZARAZU, fille de Garcia-Martinez de Lizarazu, écuyer (1), 10 livres sur les tributs de Sorauren et 20 *cayces* (2) de blé en la ville de Beriain (3). — Marie de Lizarazu, que le manuscrit du Fonds Clairambault qualifie nobilissima señora de Navarra, était déjà, sans doute, la maîtresse de l'infant, à qui elle donna une fille et deux fils: la fille fut baptisée en la ville d'Olite par l'abbé d'Arroniz le dimanche 2 septembre 1359, et Louis de Navarre ordonna de payer 24 livres 3 sols 5 deniers pour le repas des très honnêtes personnes, prélats

---

(1) Garcia-Martinez appartenait à une très noble et très ancienne famille de la Basse-Navarre; il était neveu de Sanche I<sup>er</sup>, seigneur de Lizarazu, en la vicomté de Baïgorry, alcaïde du château de Larraga en 1338, et cousin-germain de Pero-Sanz aussi seigneur de Lizarazu, mesnadier, sergent d'armes de la reine et bailli de La Bastide-Clairance, en 1343-1346, et de Miguel Sanz, seigneur d'Ursua, chevalier célèbre, né du second mariage de Sanche I<sup>er</sup> de Lizarazu avec l'héritière d'Ursua, en Baztan. Je donnerai des renseignements assez complets sur les Lizarazu et les Ursua dans unes *Notes critiques sur le Nobiliario* de Don J. Argamasilla de La Cerda.

(2) *Cahiz*, mesure contenant un peu plus de douze boisseaux.

(3) Arch. de Pampelune, c. 12, n<sup>o</sup> 155.

chevaliers, bourgeois et darnes qui avaient assisté au baptême de sa très chère fille Jeanne (1). Cette liaison déclarée fit donner à Marie de Lizarazu le surnom de *Comtesse* par lequel l'infant lui-même la désignait, au mois de janvier 1360, en mandant de payer le prix d'une robe, de chausses et d'un chaperon pour sa fille Jeanne, et de douze coudées de drap d'Ypres destinées à *Condesa*, mère de ladite Jeanne (2). — Louis de Navarre se rendit en Normandie, en 1364, comme lieutenant général du roi, son frère, pour continuer la guerre contre les Français; puis il passa en Italie où il se maria, en 1356, avec Jeanne de Sicile-Anjou, fille et héritière de Charles, duc de Durazzo, décapité en 1348, et de Marie de Sicile-Calabre (3), qui ne lui donna pas de postérité. L'infant prit alors le titre de duc de Durazzo et entreprit, en 1375, la conquête du royaume d'Albanie sur lequel, il disait avoir des droits du chef de sa femme; il demanda des secours à Charles le Mauvais qui lui envoya 20.000 livres votées par les Cortès du royaume, et 100 lances conduites par Péés, seigneur de Laxague, chevalier: gendre de l'infant, Bertrand de Sarrabère et Rislart de Pollenai (4), chevaliers, auxquels se joignirent Miguel de Galdiano, écuyer de fruiterie du roi (5), Garro, valet de chambre de Charles le Mauvais, Jean de Han, écuyer tranchant, et Johanicot d'Urtubie avec 50 fantassins; ces troupes s'embarquèrent pour l'Albanie au commencement de l'été de 1376 (6). — Le duc de Durazzo mourut vers la fin de la même année (7), et fut enterré au couvent de Saint-Martin des Chartreux, à Naples (8). Il avait eu de Marie de Lizarazu:

1° CHARLES, dont l'article suit;

2° TRISTAN DE BEAUMONT, né vers 1363, à qui le roi de Navarre, son oncle, fit faire une jaquette, un jupon et une pelisse, en 1376, pour aller étudier

(1) Arch. de Pampelune, c. 13, n° 60.

(2) Ibid., c. 14, n° 12.

(3) P. ANSELME, *Hist de la Maison Royale de France*, t. II, p. 7.

(4) Il est nommé Messire Eustace de Poulléhay, dit Riffart, dans le *Compte des recettes et dépenses du roi de Navarre, en France et en Normandie, de 1367 à 1370* publié par M. E. IZARN (pages 144 et suiv.); mais je crois que le vrai était Pouille-nay.

(5) Miguel-García de Galdiano était alcaïde du château de Marañon en 1387.

(6) DELAVILLE LE ROUX, *Les archives de l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem dans la péninsule ibérique*, Paris, 1883, t. II, pages 454 et suivantes. — Voy. Yanguas, *Diccionario*, t. I, p. 116 et ARIGITA, *Don Francisco de Navarra*, p. 67, n. 2.

(7) Ses obsèques furent célébrées à Pampelune le 12 novembre 1376 (Arch. de Pampelune, c. 32, n° 40).

(8) P. Anselme, *Hist généalogique de la Maison Royale de France*, t. 2, p. 7.

aux écoles (1). En la même année, Charles le Mauvais fait payer 8 livres par mois à Juan-Lopiz de Obanos, chapelain, régent de l'école de grammaire de Sangüesa, pour les dépenses de Tristan, *hijo del infante Don Luis*, et d'un serviteur (2), et, en 1378, il fait encore payer 44 livres à Doña Maria-Lopiz, veuve de Don Peré de Cassaber, alcalde de Sangüesa, pour certaines dépenses par eux faites *por nuestro caro sobrino Tristan, al quoa Nos habemos inviado à ladicta villa de Sangüesa por aprender la escuela e estudio* (3). — Tristan de Beaumont était déjà pourvu d'un canonicat dans l'église cathédrale Sainte-Marie de Pampelune, le 2 juil let 1379, quand le roi lui fit don de la chapellenie royale fondée en ladite église, avec, tous ses revenus, voulant qu'avec ces rentes il achetât des livres et étudiât les sciences (4).

3° Et JEANNE DE BEAUMONT, née en 1359 et élevée au couvent de Santa-Clara, à Estella, en compagnie d'Isabelle, fille du roi Charles II, qui ordonna, le 9 avril 1369, de payer un florin par mois pour leurs aliments et ceux d'une maîtresse et d'une servante (5). Elle épousa, vers 1373, MOSSÉN PÉES DE LAXAGUE, CHEVALIER ET RICOMBRE DE NAVARRE, SEIGNEUR DE LAXAGUE EN OSTABARET, LABETS, SOMBERRAUTE, IRISSARRY ET GENTEIN, qui fut nommé grand chambellan de Navarre, le 31 janvier 1387 (n. St.) (6). Par lettres du 16 décembre 1382, Richard II, roi d'Angleterre, à la prière de Charles de Beaumont, alferrez royal de Navarre, permit à Péés de Lasague de surélever de 20 coudées une maison bâtie de pierres et de chaux dans sa terre de la Salle de Gentein, en Soule (7). Le 28 juillet 1388, Jeanne de Beaumont, dame de Laxague, jouissait d'une pension de 200 livres carlines, en attendant qu'elle fût payée des 1.500 florins qui lui étaient dus par le défunt roi Charles II (8). — Dans son testament fait au château de Laxague, le 22 février 1393 (n. st.) Péés de Laxague déclare qu'il n'a rien reçu de la dot que mossen Louis de Navarre lui avait promise pour sa femme. Quand ledit mossen Louis se rendit à Naples, il lui manda, par lettres, d'aller le rejoindre avec tous les gens qu'il lui serait possible de réunir, en y mettant tout ce qu'il pourrait du sien propre, et lui envoya sa procuration dans le but d'engager ses biens, causes et revenus, ainsi que son propre sceau *ab sa pinsselle* pour qu'il pût contracter un meilleur engagement. Afin d'effectuer ce voyage, Péés partit pour Barcelone, où il s'embarqua, et il prit 1.900 ducats, laissés

---

(1) Arch. de Pampelune, c. 32, n. 9.

(2) Ibid., c. 32, n° 53.

(3) Ibid., c. 35, n° 63.

(4) Ibid., c. 40, n° 1.

(5) Ibid., c. 25, n° 18.

(6) Ibid., c. 52, n° 3.

(7) Bibl. Nat., mss., *Fonds Moreau*, vol. 655, f° 105,

(8) Arch. de Pampelune, c. 36, n° 26.

par mossen Louis pour ladite dot, qu'il employa, avec tout ce qu'il put de son propre bien, audit voyage; et des gens savent que c'est la vérité. Pourtant, il a touché pour ladite dot des mains de mossen Bertrand de Lacarre 42 marcs d'argent et un coursier, sans rien plus. Il dit et confesse cela devant Dieu, au péril de son âme, affirmant que c'est la vérité. Et si, par aventure, quelque personne veut lui faire dommage pour raison de cette dot, il supplie et requiert le roi de Navarre de le défendre. Il laisse à sa femme la jouissance à vie de la moitié de la maison de Laxague et de toutes ses rentes et émoluments pourvu qu'elle reste en sa foi (1). Péés mourut le 29 mai 1393 (2), et le 16 mars 1396 il y avait débat sur l'exécution de ce testament, entre mossen Bertrand [de Sainte-Engrâce], seigneur de Laxague, héritier dudit mossen Péés de Laxague (3), et Charles de Beaumont, faisant pour dame Jeanne de Beaumont, sa sœur, veuve dudit feu rossen Péés (4); elle eut sans doute, par transaction, la seigneurie de Gentein en Soule, car elle la vendit, en



la même année, à mossen Pero-Sanz de Lizarazu, chevalier, seigneur de Sainte-Marie de Burunce, bailli de la terre de Mixe, et, depuis, capitaine châtelain de Saint-Jean-Pied-de-Port (5). — Jeanne de Beaumont t prenait, dès 1403, le titre de *señora de Currrrea*, en Aragon, et se servait d'un *sccau* rond de 27 millim. armorié d'un écu *parti, au 1 coupé, en chef les chaines de Navarre et en pointe le losangé de Beaumont, au 2 un lion rampant* (6)

qui est de Laxague; légende: s. JOHANSA DE LAXAGVA. Elle vivait encore le 28 février 1411 (n. st.) (7).

(1) Arch. de Pampelune, c. 60, n° 16, original sur parchemin.

(2) Ibid., c. 69, n° 60.

(3) Péés de Laxague avait eu d'un premier mariage, contracté vers 1350, Bertrand, qui alla avec lui en Italie au service de l'antipape Clément VII, en 1379, et mourut sans postérité avant le testament de son père, et une fille mariée vers 1365 à Guillaume-Arnaud de Sainte-Engrâce, seigneur d'Eliceiry de Lantabat, premier écuyer de l'écurie du roi et capitaine châtelain de Saint-Jean-Pied-de-Port de 1362 à 1365, mort avant 1368. De ce dernier mariage naquit: Bertrand de Sainte-Engrâce, écuyer, qui épousa en 1383 Marie-Michel d'Echaux, veuve de Juango de Domezain; héritier de Laxague, en 1393, il en prit le nom et les armes, fut nommé châtelain de Saint-Jean-Pied-de-Port en 1394 et armé chevalier par Charles le Noble en 1396. De Jeanne de Beaumont, Péés de Laxague n'eut qu'une fille, Marie, qui épousa, vers 1388 Oger d'Uhart, seigneur d'Uhart-Suson, en Mixe, et baron de Sorhapuru, écuyer d'écurie, puis, chevalier et chambellan du roi en 1406.

(4) Arch. de Pampelune, c. 71, n° 25.

(5) *Papiers d'Oihenart*.

(6) Laxague portait *d'argent an lion de gueules*, mais à partir de 1393 cette maison écartela quelquefois *aux 1 et 4 de Laxague, et aux 2 et 3 de sable au lion d'argent* qui est de Sainte-Engrâce de Juxue, au pays d'Ostabaret.

(7) Arch. de Pampelune, c. 84, n° 11.

II. — CHARLES DE BEAUMONT, CHEVALIER, SEIGNEUR DE SAN-MARTIN DE UNX, D'ASIAIN ET AUTRES PLACES, EN NAVARRÉ, DE GUICHE, EN LABOURD, DE CURTON ET DE NOAILHAN, EN GUYENNE, naquit en 1361 et, le 4 avril 1362 (n. st.), l'infant Don Louis donna quittance à Guillaume Auvre, trésorier du royaume, de 10 livres carlines qu'il avait fait délivrer à son cher fils Charles, malade à Pampelune, en compagnie de Marie de Lizarazu, sa mère, de Don Semen d'Uroz, chevalier, de la femme de celui-ci, nourrice dudit Charles, et de plusieurs autres personnes (1). Par lettres datées de Pampelune le 29 juillet 1379, Charles le Mauvais, certifié des bonnes vertus, loyauté, jugement et diligence de son amé et féal neveu Charlot de Beaumont, le nomma alferéz (porte-étendard) du royaume (2), et, en la même année, il le pourvut de la charge de capitaine châtelain de Saint-Jean-Pied-de-Port qu'il n'exerça que jusqu'en 1380 (3); il lui fit aussi don, le 30 décembre 1381, du *palacio* et de la seigneurie d'Asiain ayant appartenu à Remiro-Sancbez d'Asiain, chevalier, seigneur de Lacarre et d'Asiain, décapité pour crime de lèse-majesté et rébellion (4). Enfin, dans son testament du 13 des calendes de juin (20 mai) 1385, le même prince recommande à son fils, Charles III, Charlot de Beaumont, porte-étendard de Navarre, bâtard de son frère Louis, et désigne pour exécuteurs testamentaires Garcia de Eugui, évêque de Bayonne (5), et ledit Charlot de Beaumont (6). Richard II, roi d'Angleterre, pourvut l'alferéz royal de Navarre de la charge de capitaine châtelain de Mauléon, en 1385, en lui donnant la jouissance 5 vie de ce château et des revenus de la vicomté de Soule (7), et lui confirma cette concession à vie par lettres du 20 février 1393 (8). De son côté, Charles le Noble, roi de Navarre, l'éleva à la dignité de ricombre, le 29 juillet 1391, et lui fit don, pour son honneur de ricombre, du château de San-Martin de Unx,

---

(1) Arch. de Pampelune, c. 14, n° 92.

(2) Ibid., c. 40, n° 16.

(3) Ibidem et *Papiers d'Oihenart*.

(4) *Fonds Clairambault*, vol. 908, p. 214.

(5) M. l'abbé Degert, d'habitude mieux informé, s'est trompé en affirmant que le nom de ce prélat est *Engui* et non *Eugui*, et aussi, je crois, en ajoutant que la Navarre était à demi gasconne en 1388-1416 (*Revue de Gascogne*, 1906, p. 140). Garcia de Eugui, confesseur des rois Charles II et Charles III, est nommé dans plusieurs documents des archives de Pan et de Pampelune, et je pense qu'il était originaire du village de Eugui, dans la *merindad* de Sangüesa. Voy. YANGUAS, *Diccionario*, t. I, p. 469.

(6) Arch. des Basses-Pyrénées, E. 523.

(7) *Fonds Clairambault*, vol. 908, p. 221.

(8) Bibl. Nat., mss., *Fonds Moreau*, vol. 655, f° 188.

avec toutes les rentes de cette ville et de celle de Beire (1). Le 8 niai 1393, le même prince, considérant les grands périls, peines et travaux que son bien amé et féat alferéz mossen Charles de Beaumont a passés pour lui, par plusieurs fois qu'il l'a envoyé en Angleterre, lui donne les palais et hôtel, places et jardins qu'il possède dans la cité et navarrerrie de Pampelune, en la rue Sainte Catherine (2). Charles de Beaumont épousa, vers 1396, Doña MARIA JEMENIZ DE URREA, dite de BOIL et d'ATRO XILLO, fille et héritière de Don Juan Jemeniz de Urre, chevalier et ricombre d'Aragon, seigneur d'Atroxillo et de Alcalatren, en Aragon de Castejon, en Navarre et de Doña Maria Jemeniz de Atroxillo (3), et, pendant que l'alferez se trouvait en France 21 février 1397 (n. st.), sa femme fit un testament par lequel elle manifestait le désir que l'on donnât le nom de Charles à son fils, né peri de jours auparavant, dont elle confiait la tutella il son mari et à mossen Juan d'Uroz (4); il est probable qu'elle mourut des suites de cette couche.— Dans les premiers jours de juin 1397, l'alferez accompagna à Paris le roi Charles III (5) qui, au retour, lui fit don des fiefs et rentes d'Arroniz, avec le bailliage de cette ville (6). Henri IV, roi d'Angleterre, confirma et ratifia, le 18 juillet 1404, l'acquisition du bailliage de Labourd faite par Charles de Beaumont et Charles, son fils, de Loup de Saint-Julien, du royaume de Navarre, seigneur de Sault on Labourd, et de Jean, son fils (7), et fit don il l'alferez de la seigneurie de Noailhan en Bordelais, le 10 juin 1406 (8). Le 6 décembre suivant, par acte passé au château de Mauléon, en Soule, devant Menaud de Basagoïty, notaire, l'alferez donna pouvoir à Adam d'Ursua, seigneur d'Aguerre de Bustince, en Cize, et à Augerot de Lahet, seigneur de Haïtze d'Ustaritz, en Labourd, de contracter, en son nom, mariage avec ANNE DE CURTON, fille et héritière de feu mossen Arnaud, seigneur de Curton, chevalier, et de Jeanne d'Albret, dame de Guiche en Labourd. Le contrat de mariage fut passé au château de Curton le 19 janvier 1407 (9). — Le 22 août 1409, Henri IV concéda encore à vie à Charles de Beaumont, châtelain de Mauléon, marié avec la

---

(1) Arch. de Pampelune, c. 60, n° 12.

(2) Ibid., c. 69, n° 19.

(3) *Fonds Clairambault*, vol. 908, p. 223. — Arch. de Pampelune, c. II, n° 65 et c. 87, n° 36.

(4) *Fonds Clairambault*, vol. 908, p. 227.

(5) Arch. de Pampelune, c. 73, n° 23.

(6) Ibid., *Comptes* t. 256.

(7) *Fonds Moreau*, vol. 656, f° 125.

(8) *Rôles gascons*.

(9) *Fonds Clairambault*, vol. 908, pages 228 et 229.

dame et héritière de Curton et de Guiche, certains droits de péage sur les marchandises qui passeraient sur la rivière l'Adour et par la nasse de Guiche (1). Le 16 avril 1414, mossen Charles de Beaumont, alferéz de Navarre et châtelain de Mauléon, mossen Raymond-Arnaud, seigneur de Domezain, eu Soule, et mossen Guillaume [de Lizarazu], seigneur de Sainte-Marie de Burunce, en Ostabaret, et de Gentein, en Soule, chevaliers, reconnaissent devoir une somme de 1.000 florins à Garcia de Eugui, évêque de Bayonne (2). Henri V, roi d'Angleterre, fit don à Charles de Beaumont de plusieurs tènements clans les paroisses de Mérignac, de Règles et de Veyrines le 8 février 1415 (3), et lui confirma, ainsi qu'à Charles, son fils, leur vie durant, la concession du bailliage



de Labourd, le 5 février 1416 (4). Enfin, Charles de Beaumont fut nommé alcaïde du château de Garayno en 1427 (5). Il se servait, en 1391, d'un sceau rond de 35 millim., rinceaux dans le champ, écu légèrement penché armorié d'un losangé, au franc quartier de Navarre; support, à senestre: un lévrier assis, colleté et attaché à l'écu par une chaîne, la tête coiffée du heaume; cimier: une gerbe: s · karoli · de · bello · monte · afferici · navarre (6); et, dès

1396, d'un autre sceau de même grandeur, à l'écu penché armorié d'un écartelé, aux 1 et 4 les chaînes de Navarre; aux 2 et 3 le losangé de Beaumont; support, à dextre: un lévrier colleté, assis et contourné; heaume orné d'un mantelet flottant; cimier: une gerbe; devise sur un listel: bône ton (7); légende: s ; k : de : beaumôt : alferis : de : navarre (8). — Charles de Beaumont mourut à Olite en 1432, avant le 29 juin, ayant eu de son premier mariage :



(1) Fonds Moreau, vol. 656, f° 109.

(2) Arch. de Pampelune, c. 113, n° 30.

(3) Rôles gascons.

(4) CARTE, *Rolles gascons*, t. I, p. 200.

(5) Arch. de Pampelune, c. 126, n° 75.

(6) Ibidem.

(7) Charles le Noble avait créé, en 1391, deux ordres de chevalerie, celui du *Collarr* de Buénafé, et celui du *Lebrier blanco* (YANGUAS, *Diccionario*, t. I, p. 154); je pense que la devise et le lévrier des sceaux de Charles de Beaumont étaient les insignes de ces deux ordres.

(8) Arch. de Pampelune et Arch. des Basses-Pyrénées, E., 527 et 536.

1° CHARLOT DE BEAUMONT, né en février 1397, qui eut la seigneurie de Castejon, en la *merindad* de Tudela, du chef de sa mère (1); le 26 juillet 1402, au château d'Estella, mossen Charles de Beaumont, alferrez de Navarre, tête nue et sans ceinture, un genou à terre et les mains jointes dans celles du roi, prêta foi et hommage à Charles le Noble, pour le château et la ville de Castejon, comme tuteur testamentaire de Charlot de Beaumont, son fils, cl de Maria Jemeniz de Boil, autrement dite de Atroxillo, sa défunte femme (2). Charlot mourut peu de temps avant le 7 septembre 1422; à cette date, Don Garcia-Lopez de Roncesvalle, trésorier de Navarre, paie à Samuel Rogat, juif de Falces, 6 livres 14 sols de carlins forts, prix d'une tunique à chaperon et de chausses qu'il avait faits, par ordre du roi, pour le deuil de Louis, fils de l'alferrez, à l'occasion de la mort de son frère (3).

Et du second lit:

2° LOUIS, qui suit.

3° JEAN DE BEAUMONT, tige des *Seigneurs de Santa-Cara et de Castejon*, et des *Barons de Béhorléguy, vicom'es d'Arberoue*, rapportés ci-après aux Tables VIII et VIII bis.

4° MARGUERITE DE BEAUMONT, qui épousa en 1423 CHARLES D'ECHAUX, depuis, CHEVALIER, VICOMTE DE BAIGORRY, SEIGNEUR DE VILLATUERTA, chambellan de la princesse de Viana et merino mayor d'Estella (1). Le 23 septembre de la même année Charles le Noble, roi de Navarre, fit payer à mosseu Jean d'Echaz, son chambellan, père de Charlot d'Echaz, 700 livres sur les 3.000 qu'il devait audit, Charlot et à Marguerite, fille de l'alferrez, en aide de leur mariage (5).

5° BLANCHE DE BEAUMONT, dame de la maison dz la reine Blanche de Navarre et femme de GIL-MARTINEZ D'UROZ, en 1432 (6).

6° CATHERINE DE BEAUMONT, mariée en 1437 à Don JUAN DE HIJAR, depuis, SEIGNEUR ET BARON DE HIJAR, CHEVALIER ET RICOMBRE D'ARAGON; Jean d'Aragon, roi de Navarre, et la reine Blanche constituèrent 10.000 florins de dot à Catherine, leur cousine (7), et par son testament du 19 février 1440 (n. st.), la reine lui fit un legs de 300 florins, en aide de son mariage (8).

---

(1) Arch. de Pampelune, c. 87, n° 36.

(2) Ibid., c. 108, n° 3.

(3) Ibid., *Comptes*, t. 20, p. 390.

(4) Ibid., c. 122, n° 90.

(5) Ibid., c. 134, n° 1 et 3.

(6) Ibid., c. 141, n° 4 et 5.

(7) Ibid., c. 161, n° 4, et Arch. des Basses-Pyrénées, E., 538.

(8) Arch. de Pampelune, c. 77, n° 25, et c. 171, n° 20.

7° CLAIRE DE BAUMONT, alliée en 1445 à JEAN II D'EZPELETA, depuis CHEVALIER, VICOMTE DE VALDERRO, EN NAVARRE, BARON D'EZPELETA, EN LABOURD, SEIGNEUR DE PEÑA, TAJONAR ET AUTRES LIEUX, dont elle fut le première femme. Par lettres datées d'Olite le 5 mai 1445, Charles, par la grâce de Dieu, prince de Viana, fils aîné, héritier et lieutenant du seigneur roi, et duc de Gandie, considérant les signalés services de son bien amé mossen Bertrand d'Ezpeleta, vicomte de Valderro, à présent son conseiller et chambellan de la princesse de Viana, et aussi le mariage qui a été traité et contracté, par la grâce de Dieu et l'intervention dudit prince de Viana, entre Jean d'Ezpeleta, fils ainé dudit mossen Bertrand, et Claire de Beaumont, sœur de ses chers et bien amés oncles le connétable et Don Juan de Beaumont, confirme audit Bertrand d'Ezpeleta et à son fils toutes les donations à eux précédemment faites par les rois de Navarre (1)

Charles de Beaumont laissa cinq enfants naturels:

- a. TRISTAN DE BAUMONT, étudiant à Pampelune en 1404 et prieur d'Artajona en 1413 (2).
- b. CHARLES DE BAUMONT, protonotaire apostolique, chanoine et archidiacre de l'église de Pampelune, qui cautionna, le 30 de avril 1454, avec Michel et Guillaume de Beaumont, ses frères naturels, et plusieurs autres personnages, Jean de Beaumont, prieur de Saint-Jean de Jérusalem et chancelier du royaume, jusqu'à concurrence de 1.500 écus d'or, pour la rançon qu'il devait au comte de Dunois (3). Charles de Beaumont est dit *fijaistro de Pedro Magno* dans un document de 1453 par lequel il prend à tribut, moyennant trois *cahices* de blé par an, tons les héritages et maisons mouvants du roi à Ripodas, dont les laboureurs sont morts ou absents (4). Par une ordonnance datées de Saint-Jean d'Angély, le 5 février 1462 (n. st.), Louis XI, roi de France, alloua à mossen Carlos de Beaumont, protonotaire de Navarre, une somme de 500 écus pour s'entretenir durant les voyages qu'il faisant en Guyenne (5).
- c. MICHEL DE BAUMONT, abbé du monastère d'Irache, de l'ordre de Saint Benoît, en 1454 (6).
- d. GUILLAUME DE BAUMONT, qui a fondé la branche des Seigneurs de Montegudo, — Table IX.

---

(1) Arch. de Pampelune, Comptes, t. 467 et c. 184, n° 6. — Arch de Jaurgain, *Papiers d'Arnaud d'Oihenart*.

(2) Ibid. c. 89, n° 22, n° 92, n° 5 et c. 102, n° 72.

(3) Arch. de Jaurgain, *Papiers d'Arnaud d'Oihenart*.

(4) Arch. de Pampelune, Comptes, t. 487.

(5) Bibl. Nat., mss., *Cabinet des Titres*, vol. 685, f° 229.

(6) Arch. de Jaurgain, *Papiers d'Oihenart*.

e. Et ISABELLE DE BEAUMONT qui est dite *fija bastarda del alferiz de Navarra* dans un reçu qu'elle donna au trésorier de Navarre, à Olite, le 21 février 1411 (n. st.), de 112 sols forts que la reine lui avait alloués, par grâce spéciale, à raison de 4 sols par jour, pour ledit mois de février, et ne sachant — dit-elle — ni lire ni écrire, elle scelle cette quittance du sceau de *Doña Johana de Beaumont, seynnora de Gurrea*, sa tante (1). Elle fut mariée par contrat du 13 septembre 1413 à JEAN D'AMEZQUETA, CHEVALIER, SEIGNEUR DE SAINT-PÉE D'IBARREN ET D'ARBONNE, EN LABOURD, capitaine d'une compagnie de gens d'armes et d'arbalétriers au service du roi d'Angleterre (2). Henri V le nomma, le 6 février 1416, bailli d'Hastingues et prévôt de Dax (3), et Henri VI l'envoya comme ambassadeur en Castille, en 1430 (4). N'ayant pas encore d'enfant d'Isabelle de Beaumont—elle lui donna une fille peu de temps après,— et craignant que ses parents de Guipuzcoa ne vinsent jeter le trouble dans sa succession, il demanda au roi d'Angleterre de légitimer Augerot de Saint-Pée, l'ainé de ses fils bâtards, ce que ce prince lui accorda par lettres du 10 février 1433, notifiées le 22 du même mois (5). — Par sou testament fait au château du Saint-Pée le 13 mai 1440, noble cl puissant seigneur Jean d'Amézqueta, seigneur de Saint-Pée, lègue 500 livres, plus 10 marcs d'argent, & Madame Isabelle de Beaumont, sa femme, et 200 livres à chacun du ses enfants naturels, Adam, Sauvat, Johannot, Graciaune et Agnès de Saint-Pée. Il a marié trois autres filles naturelles, Saubadine de Saint-Pée à noble Péés, seigneur de Sorhouette, en Labourd, Marie à noble Rodrigo, seigneur de San Milian, eu Guipuzcoa, et Jeanuette à noble Sanxin, seigneur de Lahet, eu Labourd. Il laisse le château et la seigneurie de Saint-Pée à Augerot, sou fils ainé, qui fut légitimé — dit-il — par lettres de Henri, roi d'Angleterre, datées de Westminster, le 10 février, onzième année de sou règne, et scellée de son secau, en considération des signalés services du testateur; cl lui substitue Jeanne de Saint-Pée, sa fille légitime (née d'Isabelle de Beaumont) (6), qu'il institue héritière de tous ses autres biens. Enfin, il désigne pour l'un des exécuteurs de ses dernières volontés Madame Isabelle de Beaumont, sa femme (7).

---

(1) Arch. de Pampelune, c. 84, n° 11.

(2) Arch. de la Maison de Caupenne d'Amou, *titres de Saint-Pée*. — Fonds Moreau, vol. 656, f° 153 et 155.

(3) Fonds Moreau, vol. 656, f° 157.

(4) ISASTI, *Compendio historial de Guipuzcoa*, p. 542.

(5) RYMER, *Fœdera*, etc. — BALASQUE, *Etudes historiques sur Bayonne*, t. III, p. 474.

(6) Cette Jeanne de Saint-IVE succéda à sou frère, mort sans postérité légitime en 1450, et épousa Gracian de Luxe, chevalier, qui fut successivement gouverneur de la Basse-Sararre pour le prince de Viana, en 1459, conseiller et chambelian de Louis XI, roi de France, à partir de 1463 et gouverneur de ta Basse-Navarre pour Jean d'Albret et Catherine de Navarre eu 1488.

(7) Arch. de la maison de Caupenne d'Amou, *titres de Saint-Pée*.

III. — LOUIS I<sup>er</sup> DE BEAUMONT, CHEVALIER, COMTE DE LERIN, BARON DE GUICHE, SEIGNEUR DE SAN-MARTIN DE UNX, NOAILHAN, CURTON ET AUTRES LIEUX, né en 1412 fut marié en 1424 à JEANNE DENAVARRE, sa cousine au 3<sup>e</sup> degré, fille naturelle de Charles III, dit le Noble, roi de Navarre; ta dispense de parenté accordée par le pape Martin V, le 10 août 1424, porte que Louis était âgé de douze ans et Jeanne de cinq (1): l'union ne fut donc consommée qu'en 1431, lorsque la jeune fiancée eut accompli sa douzième année. Eu faveur de ce mariage, le roi érigea, pour sa fille, la ville de Lerin en comté, en y adjoignant celles de Cirauqui, Eslava, Sada et Sesma, par lettres patentes du 23 août 1424 (2), et, le même jour, il donna à Louis de Beaumont la survivance de la charge d'alferez royal, dont le titre serait changé en celui de connétable du royaume (3). Le tuteur de Jeanne de Navarre toril possession du comté de Lerin le 5 mai 1426 (4). Louis de Beaumont assista, avec son père, au couronnement de Jean d'Aragon et de Blanche de Navarre le dimanche 15 mai 1429, à Pampelune (5), et, après la mort de l'alferez, le 29 juin 1432, il prêta hommage au roi d'Angleterre comme capitaine châtelain de Mauléon et gouverneur du pays de Soule (6). Cependant, le 12 février 1434, Henri VI donna les charges de châtelain de Mauléon et de bailli de Labourd à Humfroy de Lancastre, duc de Gloucester, comte de Pembroke, procureur et grand chambellan d'Angleterre, son oncle (7), et, les 19 mars et 10 avril 1436, noble Pétrissantz d'Uhalde, seigneur de Barrèche de Laruns, se qualifiait loctenent deu *castet et castelanie de Mauleon et tic la terre de Sole per lo mot noble et potent et signor mossen Loïs de Beaumont, connestable de Navarre, loctenent et castelan de Mauleon per lo tres excellent prince mossen lo duc de Gloucester, castelan de Mauleon* (8). — Louis de Beaumont obtint du roi d'Angleterre l'érection de la terre de Guiche en baronnie, le 18 août 1444 (9); et le 18 novembre 1446, Henri VI écrivit aux habitants de la vicomté de Soule pour leur prescrire de payer les devoirs féodaux à Jean de Fois, comte de Candale et de Benauges,

---

(1) *Fonds Clairambault*, vol. 908, p. 242.

(2) *Ibid.*, p. 243. — Arch. de Pampelune, *Comptes*, tomes 381 et 428.

(3) *Fonds Clairambault*, vol. 908.

(4) *Ibidem*.

(5) MORET et ALESON, *Annales de Navarre*, t. IV, p. 400.

(6) *Fonds Clairambault*, vol. 908.

(7) CARTE, *Rolles gascons*, t. I, p. 213.

(8) JAURGAIN *Les capitaines enâtélains de Mauléon (Revue de Béarn, Navarre et Landes*, 1884, p. 129).

(9) CARTE, *Rolles gascons*, t. I, p. 229.

vicomte de Meille et de Castillon, chevalier de l'ordre de la Jarretière, à qui il avait donné à ferme la garde de la chàtellenie de Mauléon (1). Il manda aussi, le même jour, à Louis de Beaumont de faire la remise du chàteau de Mauléon au comte de Caudale, et à Augerot, seigneur de Saint-Pée, de se dessaisir en sa faveur du bailliage de Labourd (2); mais ni l'un ni l'autre n'obéirent, et le roi d'Angleterre qui avait intérêt à ménager le connétable de Navarre, lui laissa, par lettres du 16 mai 1447, la jouissance du chàteau de Mauléon jusqu'à ce qu'il fût payé des frais de construction d'une tour qu'il avait fait élever pour la défense de la forteresse et d'autres réparations, le tout évalué à 2.000 livres sterling (3). Deux ans plus tard, — en juillet 1553, — le comte de Foix, lieutenant général du roi de France eu Guyenne, vint assiéger Mauléon à la tête de sis à sept cents lances et 10.000 arbalétriers; la ville, dépourvue de murailles et détendue seulement par des fossés, se rendit aussitôt; mais Louis de Beaumont s'enferma dans le chàteau, qui était une des plus fortes places de Guyenne, et ne capitula que vers le milieu de septembre, lorsqu'il eut perdu tout espoir d'être secouru. Il obtint la vie sauve et la liberté pour lui et la garnison, à 18 condition de ne pas porter les armes contre la France pendant un an (4), et le roi d'Angleterre, considérant cette capitulation comme une trahison, ordonna par lettres du 13 novembre 1449, la confiscation et l'union à la ville de Bordeaux des chàteau et seigneurie de Curton (5). Le connétable de Navarre perdit aussi le chàteau de Guiche; il eu avait confié la garde à Juan-Perez de Douamaria qui, assiégé par le comte de Foix, fut obligé de rendre la place le 15 décembre 1449; elle fut remise aux mains de Raymond-Garcia, seigneur de Lavedan et de Beaucens, dont la femme, Belesgard de Montesquieu, était, par Catherine de Curton, sa mère, proche parente du comte de Lerin, et il fut stipulé qu'elle serait rendue à ce dernier si, dans un délai de sis mois, il prêtait serment de fidélité

---

(1) *Fonds Moreau*, vol. 657, f° 239.

(2) *Ibidem*.

(3) *Fonds Moreau*, vol. 657, f° 251.

(4) Guillaume LESEUR, *Histoire de Gaston IV, comte de Foix*, publiée par Henri COURTEAULT, Paris 1898, in-8°, pages 46-66. — Voy. aussi Jean CHARTIER, *Chronique de Charles VII* et OLHAGARAY, *Histoire des Comptes de Foix, Bearn et Navarre*.

(5) CARTE, *Rolles gascons*, t. 1, p. 232. — Henri VI, roi d'Angleterre, manda à ses officiers d'Aquitaine, par lettres du 24 septembre 1453, de donner à Arnaud de Makanam, écuyer, citoyen de Bordeaux, l'investiture à vie du chàteau et des terres de Curton, confisqués à Louis de Beaumont, coupable du crime de lèse-majesté notoire, qui avait remis sans défens aux mains de l'ennemi, étant commis à leur garde, la ville et le chàteau de Mauléon de Soule (*Fonds Moreau*, vol. 657, f° 319).

au roi de France (1). — La reine Blanche de Navarre avait fait reconnaître, par les Cortès assemblés le 9 août 1427, l'infant Don Carlos, son fils, comme prince de Viana et héritier du royaume immédiatement après elle, sans que son mari eût rien à y prétendre (2); mais, à la mort de la reine, arrivée au commencement de mai 1441 (3), Jean d'Aragon ne put se résoudre à abandonner la couronne à son fils. Bien que, par son contrat de mariage, ses droits de survie n'eussent été fixés qu'à une somme de 300.000 florins, à prendre sur la dot de sa femme, il se prévalut d'une clause du testament de celle-ci par laquelle elle priaït son fils, quoiqu'il pût après sa mort, pour cause d'héritage et par droit reconnu, s'intituler et nommer roi de Navarre et duc de Nemours, de bien vouloir ne prendre ces titres que du consentement et avec la bénédiction du roi son père (4), et Jean d'Aragon ne laissa à son fils que le titre mal défini de lieutenant général du royaume. Six ans plus tard, un convol fit perdre au roi jusqu'à l'ombre de droit, qu'il avait jusque-là conserve sur la Navarre (5); en effet, au mois de juillet 1447, il se remaria avec Juana Enriquez, d'une branche bâtarde de la maison royale de Castille, fille de Don Fadrique Enriquez, seigneur de Medina del Rioseco, comte de Melgar et de Rueda, amirante de Castille, et de Maria de Ayala, sa première femme (6). Les rapports se tendirent et la guerre commença entre le père et le fils au mois de septembre 1450 (7). Le comte de Lerin et Jean de Beaumont, chevalier de Saint-Jean de Jerusalem, prieur de Navarre et Chancelier du royaume, son frère, se mirent à la tête de l'ancienne faction de Luxe qui défendait la cause de l'infant, tandis que les Agramontais (8), sous les ordres de Pierre de

---

(1) Arch. des Basses-Pyrénées, E. 322. Cette capitulation a été publiée par M. Henri COURTEAULT dans son édition de *l'Histoire de Gaston IV, comte de Foix*, par Guillaume LESEUR, Paris 1896, in-8°, t. II, p. 316.

(2) MORET et ALESON, *Annales de Navarre*, t. IV, p. 395. — Arch. des Basses-Pyrénées, E. 536.

(3) DESDEVICES DU DEZERT, *Don Carlos d'Aragon, prince de Viane*, Paris, 1889, in-8°, p. 126.

(4) Arch. des Basses-Pyrénées, E. 538.

(5) DESDEVICES DU DEZERT, *loc. cit.*, p. 198.

(6) ZURITA, *Annales de Aragon*, t. III, f° 309. Les fiançailles avaient eu lieu le 1<sup>er</sup> septembre 1444. (*Ibid.*, f° 293).

(7) Voy. JAURGAIN, *Episodes de la guerre civile de Navarre, d'après un compte de Pedro-Periz de Jassu*, bailli de Saint-Jean et receveur des deniers royaux en Basse-Navarre, 1451-1455, *Revue Internationale des Etudes Basques*, 1908, et tirage à part.

(8) Partisans du seigneur de Gramnot. Depuis plus d'un siècle les barons de Luxe et de Gramont et leurs factions ensenglantaient de leurs querelles toute la Navarre, la Soule et le Labourd.

Navarre, vicomte de Muruzabal de Andion et de Val de Ilzarbe, maréchal du royaume (1), et de son Oncle, Pierre de Peralta, prenaient le parti de Jean d'Aragon. Bientôt, — le 33 octobre 1451, — une action générale mit les deux partis face à face près d'Aybar où les Beaumontais furent vaincus (2). Désespéré, le prince refusa de quitter le champ de bataille et remit son épée à Don Alphonse d'Aragon, grand maître de Calatrava, son frère bâtard; quant au connétable, fait prisonnier dans la mêlée, il fut livré à Pierre de Peralta, son plus cruel ennemi, et quelque temps après, le roi fit transférer en Aragon l'infant et le comte de Lerin. Quoiqu'il fût encore mineur, Louis de Beaumont, fils aîné du connétable, prit alors le titre de capitaine et lieutenant du prince Don Carlos, seigneur propriétaire du royaume (3); il rallia les débris de l'armée beaumontaise et continua la guerre sous l'habile direction du prier Jean de Beaumont, son oncle — Le prince de Viana sortit de prison le 22 juin 1453, en donnant pour otages Don Fernando de Rojas, *adelantado mayor* de Castille, Don Louis et Don Carlos de Beaumont, fils du connétable, et six autres gentilshommes beaumontais (4); mais le comte de Lerin ne recouvra la liberté qu'avec ces otages, au mois de mars ou d'avril 1460 (5), à la suite d'un traité intervenu entre le roi de Navarre et son fils, le 23 janvier précédent, et ce fut pendant sa captivité que Jeanne de Navarre, sa femme, mourut à Pampelune le 1<sup>er</sup> septembre 1456; elle fut enterrée dans l'église cathédrale où l'on voyait encore son épitaphe en 1705 (6). Dépouillé de ses biens, que le roi avait donnés à son

---

(1) Don Mariano ARIGITA (*Don Francisco de Navarre*, pages 96-110) a donné une bonne généalogie de cette branche illégitime de la maison royale de Navarre; mais il a commis deux erreurs qu'il convient de signaler:

Don Juan-Enriquez de Lacarre, seigneur d'Albitas, marié à Isabelle de Peralta, n'était pas fils de Don Pedro I<sup>er</sup> de Navarre et d'Iñés-Enriquez de Lacarre; neveu celle-ci, il était né du mariage de Juan II-Enriquez de Lacarre, seigneur d'Ablitas, et de Léonore de Veraiz.

Juana de Navarre, femme de Louis-Enriquez de Lacarre, seigneur d'Ablitas, n'était pas non plus la fille de Pedro I<sup>er</sup>, mais bien sa sœur, fille du maréchal Don Felipe et de Juana de Paralta.

(2) ZURITA, *Anales*, t. III, f<sup>o</sup> 326. — Garibay et le P. Aleson se sont trompés en plaçant cette bataille, le premier en 1456, et le second en 1452. Zurita est un guide beaucoup plus sûr que les deux derniers, soit pour l'exactitude des faits, soit pour la précision des détails pris aux bonnes sources.

(3) Arch. de Pampelune, c. 156, n<sup>o</sup> 60. — L'erreur du P. Aleson, au sujet de la date de la bataille d'Aybar, et ce document ont fait croire à YANGUAS (*Diccionario*, t. I, p. 119) que le comte de Lerin suivit d'abord le parti du roi tandis que son fils aîné se déclarait pour l'infant Don Carlos.

(4) ZURITA, *Anales*, t. IV, f<sup>o</sup> 11.

(5) *Ibid.*, f<sup>o</sup> 69. ALESON, *Anales de Navarra*, t. IV, p. 554.

(6) *Fonds Clairambault*, vol. 908, *Memorias históricas y genealogicas*.

fil bâtarde Don Alphonse II (1), et privé de la charge de connétable dont avait été pourvu Pierre de Peralta (2), le comte de Lerin se trouvait en Castille au commencement du mois d'août 1461. Il y sollicitait des secours pour recommencer la guerre en Navarre, et, dans une entrevue qu'il eut avec le roi Henry IV à Ocaña, il lui exposa que Alphonse d'Aragon, fils du roi Jean, venait de caser de leurs charges Gracian de Luxe, seigneur de Saint-Pée d'Ibarren, capitaine châtelain de Saint-Jenn-Pied-de-Port et gouverneur de la Basse-Navarre, et plusieurs autres capitaines de places beaumontaises «en grande honte et dommage du prince de Viana, pour le peu qu'il avait en Navarre» (3).— Louis de Beaumont, premier comte de Lerin, Aprit en Castille la mort de l'infant Don Carlos, survenue à Saragosse le 23 septembre 1461, et mourut lui même à Madrid le 28 mai suivant (4), laissant de son mariage :

1° LOUIS, dont l'article suivra.

2° CHARLES DE BEAUMONT, SEIGNEUR DE CAPARROSO, commandeur de l'ordre de Calatrava (5), qui eut d'une alliance inconnue :

ANNA-CARLOS DE BEAUMOT (6).

3° HENRI DE BEAUMONT, archidiacre de l'église de Pampelune en 1469 (7).

4° JEAN DE BEAUMONT, qui a fondé la branche des *Seigneurs d'Arazuri et d'Estuniga, vicomtes de Mendinueta*, rapportée ci-après à la Table VI.

5° PHILIPPE DE BEAUMONT, lige des *Seigneurs d'Etchalecu et de Saint-Pée d'Ibarren*.— Table VII.

6° THIBAUT DE BEAUMONT qui prit part à la conquête de la Navarre par Ferdinand le Catholique, 1512, et reçut, en récompense de ses services, les rentes en nature et en argent du val d'Araquil (8); il est porté comme ayant assisté aux Cortès de Navarre en 1524, 1525 et 1526 et ayant touché 200 livres, sur un rôle du 31 décembre 1526 (9).

(1) Arch. de Pampelune, Comptes, t. 501.— YANGUAS, *Diccionario*, t. I. p. 33.

(2) Arch. de Pampelune, c. 157, n° 48.

(3) ZURITA, *Anales*, t. IV, f° 96 v°.

(4) Arch. de Jurgain, *Papiers d'Oihenart*.

(5) P. ANSELME, *Hist. de la Maison Royale de France*, t. II, p. 7.— La plupart des historiens et des généalogistes ont confondu ce commandeur de Calatrava avec le bâtard Charles de Beaumont, son oncle, archidiacre de l'église de Pampelune et protonotaire apostolique.

(6) Voy. Appendice I, *Enquête du 31 mai 1531*.

(7) Arch. de Jurgain, *Manuscrits d'Oihenart*.— P. ANSELME, *Hist. de la Maison Royale de France*, t. II, p. 7.

(8) Arch. de Pampelune, c. 168, n° 24.

(9) Ibid. Papeles sueltos.— ARIGITA, *Don Francisco de Navarre*, p. 496.

7° JEANNE DE BEAUMONT, mariée par contrat du 27 mai 1457, en la ville de Pampelune, à MOSSEN JEAN II DE LUXE, CHEVALIER ET RICOMBRE DE NAVARRÉ, SEIGNEUR ET BARON DE LUXE, OSTABAT, LANTABAT, etc. Les futurs étant parents du 3<sup>e</sup> au 4<sup>e</sup> degré, il fut stipulé que des dispenses seraient demandées au siège apostolique. Jeanne de Beaumont eut une dot de 6.000 florins d'or que Jean de Luxe assigna sur les château et baronnie de Luxe, avec ses bocages et herbages, la baronnie d'Ostabat, la baronnie de Lantabat, la baronnie d'Estibeaux et ses villages, la baronnie de Pujo, la maison de Sendos, la maison de Béguios avec ses dîmes, bocages et herbages, la maison de Troussercaillau avec sa dime, la maison d'Ahase, la maison de Ledeux, la maison de Tardets, la maison de Sault-le-Vieux avec ses bocages, rentes et herbages, et sur lesdits herbages et maisons avec leurs droits, rentes, appartenances, vassaux, hommes, femmes, fiefs et seigneuries (1). Blessé d'un trait d'arbalète, dans un combat entre Beaumontais et Agramontais, le noble et puissant seigneur. En Joan, seigneur de Luxe, fait son testament en la salle d'Artieda, *merindad* de Sanlgüesa, le 23 septembre 1478. Il parle de Louis, son frère, de ses frères bâtards, et déclare que ses sœurs mariées; il institue héritier universel de ses biens Don Joan, son fils aîné, et de dame Joanna de Beaumont, sa femme, voulant qu'il suive le parti de monseigneur le prince de Viana (2), son seigneur naturel, et il supplie celui-ci de vouloir bien le recevoir comme bon sujet; enfin, il désigne pour exécuteurs testamentaires Maria de Peralta, sa mère, Joanna de Beaumont, sa femme, Louis de Luxe, son frère germain, Gracian de Luxe, seigneur de Saint-Pée, en Labourd, son oncle, et Tristan de Domezain, seigneur de Domezain, Amandeux, Beyric, Carresse et Sault d'Ostabret, son beau-frère (3). Jean de Luxe guérit de sa blessure et vécut encore de longues années; le 29 juillet 1493, il vendit le bois de Verbielle, près d'Oloron, à Marguerite de Luxe, sa sœur, veuve de Jean du Lion, chevalier, seigneur de Campet et de Geloux, écuyer d'écurie et chambellan du roi de France (4).

8° ANNE DE BEAUMONT, qui fut gouvernante de l'empereur Charles-Quint pendant sa jeunesse et mourut sans alliance (5).

9° Et MADELEINE DE BEAUMONT, femme de DON FERNANDO D'ALVA (6).

(A suivre).

JEAN DE JAURGAIN.

(1) Arch. du Séminaire d'Arch (aujourd'hui aux arch. départ. du Gers), n° 12, 252 (pièce classée par erreur dans le dossier Luppé).

(2) François-Phébus de Foix.

(3) Bibl. Nat., mss., *Collection Duchesne*, vol. 106, f° 117 v°.

(4) Arch. de M. le marquis du Lion, au château de Campet (Landes).

(5) Voy. Appendice I, *Enquête du 31 mai 1531*.

(6) P. ANSELME, *Hist. de la Maison Royale de France*, t. II, p. 7.

# LES Beaumont-Navarre

(Suite)

---

IV. — LOUIS II DE BEAUMONT, CHEVALIER, COMTE DE LERIN, MARQUIS DE HUESCAR, ricombre et connétable de Navarre, resta au pouvoir de Jean d'Aragon, comme otage du prince de Viana, de 1453 à 1460, et, deux ans plus tard, il succéda à son père dont les biens et dignités étaient sous la main du roi de Navarre. Celui-ci et Henri IV de Castille ayant remis leurs différends à l'arbitrage du roi de France, Louis XI prononça, le 23 avril 1463, une sentence dont voici les clauses relatives au comte de Lerin et à ses adhérents: le connétable Louis de Beaumont, le prieur Jean de Beaumont, son oncle, Jean de Cardona, Charles de Cortès, Gracian de Luxe, seigneur de Saint-Pée, Charles d'Artieda, Charles d'Ayanz, Jean de Montréal, Jean d'Ayanz et tous les autres chevaliers et citadins qui ont suivi le parti du prince de Viana seront réintégrés dans leurs châteaux, forteresses, seigneuries et patrimoines; les donations faites par le prince jusqu'à la fin de l'année 1458 auront pleine valeur; Louis de Beaumont sera rétabli dans la charge de connétable et dans l'honneur de ricombre (1), et les autres chevaliers dans leurs honneurs; enfin, Charles de Beaumont, frère du connétable, qui est au pouvoir du roi, sera remis, dans les trente jours, entre les mains de l'archevêque

---

(1) *L'honor* du ricombre était une rente concédée par le roi sur des villes ou des châteaux pour un an, à vie, ou à la volonté du prince, et cette concession entraînait la seigneurie, le gouvernement des villes ou des châteaux et la juridiction civile et criminelle.

de Tolède (1). Le roi d'Aragon et de Navarre accepta et ratifia cette sentence à Saragosse, le 4 mai suivant. Cependant les Beaumontais ne déposèrent pas immédiatement les armes: ce fut seulement le 30 août 1464 que Jean de, Beaumont, prieur de Saint-Jean, qui occupait Villafraanca avec ses gens d'armes, fit sa soumission, et, bien que le prieur eût été le premier parmi les conseillers du prince, Jean d'Aragon lui accorda rémission pleine et entière, ainsi qu'à Menaud de Beaumont, son fils, à Charles de Cortès et à tous ses parents et serviteurs, navarrais, catalans, aragonais et castillans. En récompense des places de Catalogne qu'il lui livrait, le roi ordonna de restituer au prieur de Saint-Jean toutes les forteresses, seigneuries et rentes qu'il avait précédemment tenues en Navarre et les châteaux, villes et rentes de Cascante, Cintruenigo et Corella, et promit de lui allouer l'équivalent de la charge de chancelier du royaume dont il avait pourvu Martin de Peralta, chevalier, seigneur d'Arguedas, de Fontellas et de Valtierra, frère bâtard de Pierre II, seigneur de Peralta et de Falces. Ne pouvant restituer à Charles de Cortès (2) le château et la ville de Cortès qui étaient, depuis 1462, aux mains d'Alphonse d'Aragon, son fils naturel (3), le roi lui donna la ville de Gilida jusqu'à ce qu'il eu fût autrement dédommagé (4). Jean de Beaumont fit hommage et prêta serment de fidélité au roi de Navarre et d'Aragon, à Tarragone le 6 septembre suivant, entre les mains de Don Luis Dezpech, grand maître de Montesa (5).

Quant au comte de Lerin, il négocia de puissance à puissance avec Jean d'Aragon. Ses deux fondés de pouvoir, Charles d'Artieda et Arnaud de Hosta, chevaliers beaumontais, arrivent à Tarragone, et, le 22 novembre 1464, ils y signent avec le roi une convention qui règle l'ordre de succession à la couronne. La princesse Blanche, fille aînée du roi, viendra résider dans l'une des cités ou bonnes villes de Navarre où l'on convoquera les trois Etats du royaume, et là, en présence du roi ou de ses députés, du comte et de la comtesse de Foix, du comte de Lerin, de Charles d'Artieda et des principaux Beaumontais qui ont suivi le parti de ladite princesse, on négociera et arrêtera, les procureurs de celle-ci

---

(1) ZURITA, *Anales*, t. IV, f<sup>o</sup> 110.

(2) Charles de Cortès, fils naturel de Godefroy de Navarre, comte de Cortès, maréchal de Navarre, avait été grand écuyer de l'infant Don Carlos, prince de Viana; il épousa en 1462 Maria-Johan de Montréal, fille de Jean-Ibañez de Montréal, chevalier, seigneur d'Arazuri, d'Ollacarizqueta et d'Ezquiros, trésorier de Navarre, et de Maria de Larraya, sa première femme.

(3) Arch. de Pampelune, c. 159, n<sup>o</sup> 24 et c. 166, n<sup>o</sup> 6.

(4) ZURITA, *Anales*, t. IV, f<sup>o</sup> 133.

(5) *Ibid.*, f<sup>o</sup> 131.

entendus, l'ordre de succession du royaume de Navarre, et l'état, la situation et la liberté de la princesse, dont on ne sait si elle est vivante ou morte (1), afin qu'après avoir délibéré et négocié amiablement, on puisse mettre les choses à exécution, de manière que Dieu soit servi et que ceux du royaume vivent en bonne paix, concorde et tranquillité. On fera, cependant, intervenir dans les négociations la volonté et le consentement du roi de France, soit pour la rentrée de la princesse, soit pour les clauses à débattre. Louis de Beaumont aura, comme honneur de sa ricombrie, la tenure des châteaux de Larraga, San-Martin et Grañon, comme son père les avait eus et on lui restituera tout le patrimoine, les villes, forteresses et offices que ce dernier posséda jusqu'en 1451 et ce qu'il eut depuis par donation du prince Charles; cependant, au lieu de San-Martin, il aura la ville d'Artajona et laissera l'office de chancelier du royaume à Martin de Peralta. On restituera leurs patrimoines à Guillaume de Beaumont, à Charles d'Artieda, à Jean de Montréal et à tous les chevaliers qui ont suivi le parti du prince Charles et de la princesse Blanche, à l'exception de Don Juan de Cardona, et on validera les grâces et donations que le prince leur avait faites jusqu'en 1450, cela s'entendant de ce dont ils avaient eu la réelle possession. Le château de Burgui sera donné à vie à Charles d'Artieda, A charge d'hommage. Les deux alcaldes de la *Corte mayor* seront Pedro de Rutia, beaumontais, et Pedro de Sada, agramontais; il y aura trois Beaumontais parmi ceux qui seront pourvus des offices du conseil et de la secrétairerie, et Martin de Irurita entrera à la Chambre des Comptes comme assistant. Charles d'Artieda aura la capitainerie de Lumbier, pour six ans, les rentes ordinaires du val de Salazar, à perpétuité, et la tour d'Aspruz; le roi lui confirmera les grâces et donations que le prince de Viana avait faites à son père. Un pardon général sera accordé aux Beaumontais. Louis de Beaumont, Charles, son frère, Guillaume de Beaumont, Charles d'Artieda, Arnaud de Hosta, Arnaud de Saint-Martin et les alcaïdes et capitaines qui occuperont les places et forteresses du comte de Lerin ne seront pas tenus de se rendre aux convocations du roi, du comte de Foix et de l'infante Léonor, ni de leurs successeurs, durant l'espace de quatre années à partir du jour de l'exécution de ce traité; ils seront ouïs par procureurs, à moins que ce ne soit pour excès ou délits, et on leur baillera 20.000 écus, avec suffisantes sûretés, pour garnir lesdites places

---

(1) Par ordre du roi, Pierre de Peralta avait, au mois de mai 1462, livré la princesse à Gaston de Foix qui la tenait enfermée au château d'Orthez.

et forteresses (1). L'état de Louis de Beaumont se trouvant en la *merindad* d'Estella, exposé à beaucoup de périls, le roi l'exemptera d'impôts durant dix ans (2). Mais cette convention n'eut pas de suite, car, presque aussitôt, on apprit en Navarre, *con gran nota é infamia del conde de Foix y de la infanta Doña Leonor, su muger* (3), que la princesse Blanche venait de mourir au château d'Orthez, le 2 décembre 1464, victime de l'ambition de sa sœur, qui lui avait — dit-on — fait administrer du poison par une de ses dames (4).

L'intervention du prieur de Saint-Jean amena cependant le comte de Lerin à reprendre les négociations, et un nouveau traité de paix fut conclu au camp devant Cerbera, le 13 juillet 1465, entre le roi, le comte de Foix, l'infante Léonor, princesse de Navarre, sa femme, Louis de Beaumont, Don Juan de Cardona, Charles d'Artieda, Arnaud de Hosta et les autres gentilshommes du parti de Beaumont. Après adoption de toutes les clauses du précédent traité, il est stipulé, en outre: que Don Juan de Cardona sera réintégré dans tous ses châteaux et rentes; qu'il restituera au roi les châteaux et forteresses de Onda et Guadaleste, au royaume de Valence, et, que le comte de Prades les tiendra au nom de Jean d'Aragon pendant l'espace de deux ans, si Cardona se remet sous l'obéissance du roi dans un délai de deux mois; que le château et la place de Saint-Jean-Pied-de-Port seront mis en *terceria* aux mains de Nicolas de Chavarri, évêque de Pampelune; que Charles d'Artieda remettra au même évêque les châteaux et villes de Thiermas et Ezco, qu'il lui paiera 4.000 florins d'or pour les dommages causés, et que, cette somme versée, on donnera le commandement de ces deux places à des personnes originaires du royaume d'Aragon; que pendant l'espace de quatre ans les gouverneurs et capitaines des places beaumontaises ne seront pas tenus d'y recevoir, contre leur volonté, le comte de Foix et la princesse Léonor, ni leurs lieutenants; que le roi arrangera, dans un délai de huit mois, le différend qui existe entre Pierre de Peralta et le comte de Lérin au sujet de l'office de connétable de Navarre, et, s'il

---

(1) Au mois de décembre 1466, l'infante Léonor, comtesse de Foix, faisait dire à Louis XI, par son ambassadeur, que pour payer ces 20.000 écus, elle avait été forcée de vendre tous ses bijoux, ce qui lui causait un dommage de plus de 30.000 écus (Cuill. LESEUR, *Histoire de Gaston IV, comte de Foix*, publiée par M. Henri COURTEAULT, t. II, Pièces justificatives, p. 369).

(2) ZURITA, *Annales*, t. IV, f° 131. — ALESÓN, *Annales*, p. 589.

(3) ZURITA, *l. c.*, f° 135.

(4) ALESÓN, *l. c.*, p. 593. — Voy. YANGUAS, *Diccionario*, t. III, p. 180, n. 2.

ne peut les accorder, qu'il désignera deux personnes pour juger le débat (1).

Rapprochée enfin du trône par la mort de sa sœur et devenue princesse de Navarre, «lieutenante générale du royaume», l'infante Doña Léonor voulut mettre fin à la guerre que se faisaient encore les Agramontais et les Beaumontais; elle réunit, à Tafalla, les principaux chefs des deux factions ennemies et leur fit signer une trêve le 20 septembre 1465 (2).

Après un siège de vingt jours, Nicolas de Chavarri, évêque de Pampelune, et le comte de Lerin reprirent la ville et le château de Viana aux Castellans, en octobre 1467, et la princesse Léonor chargea Louis de Beaumont d'aller porter cette heureuse nouvelle à Jean d'Aragon, alors en Catalogne (3). Pour donner au comte une haute marque de distinction, et plus encore pour s'attacher la puissante faction dont il était le chef, le roi lui proposa d'épouser DOÑA LÉONOR D'ARAGON, sa fille naturelle, qu'il avait eue de Doña Catalina Alvarez, de la maison noble d'Ansa, en Aragon, et à laquelle il constituait une dot de 45.000 florins (4); le comte ayant accepté, le contrat fut signé à Tarragone, le 22 janvier 1468, et, le même jour, Don Pedro d'Urrea, archevêque de Tarragone et patriarche d'Alexandrie, les unit par paroles de présent, mais le mariage ne devait être solennisé qu'à la fin du mois de septembre suivant, lorsque le roi d'Aragon et de Navarre aurait fait légitimer sa fille (5). Cependant, Jean d'Aragon ajournant indéfiniment cette solennisation, Louis de Beaumont enleva sa femme du palais de l'Aljaferia, à Saragosse, le 21 juin 1469, et s'empara en même temps du trésorier royal d'Aragon qu'il enferma dans une tour du château de Lerin pour s'assurer le paiement de la dot (6), qui, au reste, lui était encore due en 1476, comme on le verra plus loin.

Mécontent des menées ambitieuses du comte et de la comtesse de Foix, qui, forts leur droit, voulaient, tout comme l'infortuné prince de Viana, l'amener à abandonner la couronne de Navarre (7), Jean d'Aragon leur avait retiré la lieutenance générale du royaume pour en investir

(1) ZURITA, *l. c.*, p. 142.

(2) Arch. de Pampelune, c. 159, n° 16.

(3) ALESON, *l. c.*, p. 603.

(4) *Ibid.*, p. 604. — *Fonds Clairambault*, vol. 908, *Memorias genealogicas*.

(5) *Ibidem*.

(6) *Ibidem*.

(7) H. COURTEAULT, *Gaston IV, comte de Foix*. in-8° pages 338-340.

le jeune Gaston, prince de Viana, son petit-fils, par lettres du 8 novembre 1467 (1); mais ces lettres n'eurent point d'effet, car le prince ne parut pas en Navarre, bien que les Agramontais lui eussent offert de le soutenir (2). Pour en arriver à leurs fins, Gaston IV de Foix et la princesse Léonor signèrent un traité avec le comte de Lerin et son parti, en 1469, et aussitôt, à l'instigation du roi, le maréchal Pierre I<sup>er</sup> de Navarre, vicomte de Muruzabal et de Val de Ilzarbe, et le connétable Pierre II de Peralta, seigneur de Peralta, Falces et Marcilla, chefs de la faction agramontaise, s'emparèrent du château de Murillo-el-Fruto que tenait Jean de Beaumont, prieur de Saint-Jean. Doña Léonor se présenta en personne devant la forteresse, pour les sommer d'en sortir, mais Peralta répondit par des insultes et, avec des gens d'armes qu'il fit venir de Castille, il souleva contre l'autorité de la princesse la cité de Tudela et les villes de Sangüesa, Peralta, Falces, Funes et Azagra (3).

Le comte de Foix leva des troupes dans ses états, entra en Navarre, en 1470, s'empara de Peralta, le 8 septembre, et échoua devant Tudela, Jean d'Aragon étant venu secourir la place à la tête d'une puissante armée (4). De son côté, le comte de Lerin conserva les villes et places beaumontaises, enleva aux Agramontais Andosilla et Mendavia, avec plusieurs autres villes, et poussa même ses courses jusqu'à Jaca et Egea de los Caballeros, en Aragon (5).

Peu de temps après la levée du siège de Tudela, Gaston IV apprit la mort du prince de Viana, son fils, arrivée à Libourne le 23 novembre 1470 (6), et, vers la fin de l'année, «obtemperant aux gens de son conseil, il se partyt du pays de Navarre et s'en vint en son pays de Bearn, où il trouva Madame Magdelene de France, princesse de Vienne (7), fort dolente et explorée, et menant un grant et merveilleux dueil pour la perte de son bon seigneur et espoux (8).» Il essaya d'obtenir de Louis XI la tutelle des enfants de son fils et n'y ayant pas réussi, il se joignit au duc de Guyenne et au comte d'Armagnac pour faire la guerre au roi de France. Dans ces conditions, le comte de Foix ne pouvait guère songer à continuer la lutte contre son beau-père; il conseilla donc à sa femme

---

(1) Arch. des Basses-Pyrénées, E. 342.

(2) LESEUR, *Hist. de Gaston IV, comte de Foix*, publiée par M. H. COURTEAULT, t. II, Pièces justificatives, p. 379.

(3) Arch. de Pampelune, c. 162, n° 3, *Seccion de Guerra*, leg. 1, carp. 5.

(4) ALESON, *l. c.*, pages 611-612.

(5) ALESON, *l. c.*, p. 612.

(6) LESEUR, *l. c.*, p. 257.

(7) Viana.

(8) *Ibid.*, p. 258, n. 1.

d'engager des négociations avec le roi de Navarre et, à cet effet, il envoya en ambassade vers ce dernier Garcia de La Mothe, évêque d'Oloron, et Pierre, seigneur et baron d'Arros.

Le roi, la princesse et les deux ambassadeurs du comte de Foix se réunissent à Olite, le 2 mai 1471, et signent un traité par lequel il est convenu que Jean d'Aragon sera roi de Navarre durant sa vie; les Etats réunis eu assemblée générale prêteront serment de fidélité au comte de Foix et à la princesse Léonor et promettent de les reconnaître pour souverains légitimes à la mort' du roi; le prince et la princesse seront gouverneurs du royaume sans pouvoir être révoqués, sauf lorsque le roi Jean se trouvera personnellement en Navarre; pour l'entière pacification du royaume, les offenses seront généralement pardonnées à tous, et les crimes abolis, si grands qu'ils soient ou aient été, commis jusqu'à la présente venue du roi en Navarre, et chaque ville, bourg, village ou personne pourra produire ce pardon eu forme authentique pour sa plus grande satisfaction, le roi les ayant tous et chacun d'eux rétablis dans leurs honneurs, bonne renommée et biens et ayant annulé toutes les sentences, instructions criminelles et procès à ce contraires; toutes les villes, forteresses, tours et autres quelconques tenures et maisons, tous les offices, tant ecclésiastiques que séculiers, qui ont été pris et occupés par les uns et les autres depuis la prise du château de Murillo jusqu'à la venue du roi, seront rendus à leurs premiers possesseurs dans un délai de six mois, moins les fruits et meubles consommés ou détruits, et les donations quelconques faites durant le même temps par le roi, les princes ou autres seront tenues pour nulles et sans valeur; mais en cela ne sont pas compris les différends du comte de Lerin, de Jean de Beaumont, prieur de Saint-Jean, et de Charles d'Artieda avec le connétable Pierre de Peralta et le maréchal Pierre de Navarre; tous ceux-ci sont cités à comparaître devant le roi, dans un délai de douze jours à partir de la publication de ce traité, pour se soumettre à son obéissance et terminer leurs dissensions par voie de justice, sous peine d'être déclarés contumaces et poursuivis comme perturbateurs de la paix et du bien public et comme rebelles à l'autorité royale. Ce traité fut publié et juré entre les mains de l'évêque d'Oloron, le jeudi 30 du même mois; le comte de Foix qui se trouvait aux Eaux-Chaudes, envoya un pouvoir à sa femme pour approuver et jurer la convention, puis Jean d'Aragon, accompagné de Pierre de Peralta, retourna en Catalogne où il mit fin à la guerre qui s'y faisait depuis dix ans (1).

(1) ZURITA, *Anales*, t. IV, folio 180. — ALESON, *Annales*, t. IV, p. 624.

Ce traité était une victoire pour le parti du roi, c'est-à-dire pour les Agramontais, aussi les Beaumontais refusèrent-ils de s'y soumettre, et, au mois de février 1472 (n. st.), lorsque Doña Léonor leur fit signifier sa volonté de se rendre à Pampelune, le comte de Lerin répondit que la princesse y serait bien accueillie, si elle voulait y venir comme reine et non comme représentante d'un roi qui n'avait aucun droit à la couronne; que telle était l'irrévocable décision des loyaux sujets et fidèles serviteurs du trône de Navarre. De plus, Léonor était prîce de ne pas amener avec elle le maréchal Pierre de Navarre, parce que la présence de cet ennemi juré des Beaumontais entraînerait infailliblement quelque collision. La priacesse voulut entamer des négociations, mais le comte s'y déroba en partant pour Lerin, après avoir confié lagarde de Pampeluna à Philippe de Beaumont, sou frère. — Le maréchal jugea l'occasion propice pour tenter une surprise contre la capitale navarraise: d'accord avec la princesse, il noua des intelligences avec quelques Agramontais qui y résidaient, et, une nuit, l'un d'eux lui ouvrit la porte de la Zapateria; un crieur de nuit qui vit entrer Pierre de Navarre et ses troupes, se hâta d'aller prévenir le gouverneur et fit aussitôt sonner le tocsin. Les Pamplonais accoururent eu armes, chargèrent les assaillants et eu tuèrent un grand nombre; le maréchal lui-même périt dans le combat et son fils resta aux mains des Beaumontais (1).

A la suite de cette affaire, le comte de Lerin prit vigoureusement l'offensive. Ayant attiré à son parti Pierre Manrique de Lara, comte de Treviño, et les *Oñazinos* de Guipuzcoa (2), il ruina avec sou artillerie les forteresses agramontaises de Larraun, Lecumherri, Leiza et Gorriti, et s'empara de plusieurs places qui obéissaient au roi (3). La princesse eut alors recours à son mari qu'elle appela à son aide. Le comte de Foix envoya ses deux fils, les infants Jean et Pierre, vers Louis de Beaumont pour l'amener à faire sa soumission et provequa même l'intervention du pape Paul II; mais le comte de Lerin s'y refusa absolument, prétendant agir dans l'intérêt du jeune François-Phébus, prince de Viana, seul et véritable héritier du trône de Navarre. Gaston IV se décida alors à marcher eu personne, et ce fut en allant rejoindre la princesse, sa femme, qu'il mourut à Roncevaux, le 10 juillet 1472 (4).

La princesse Léonor chargea le conseil royal d'informer contre les

---

(1) ALESON, *l. c.*, pages 628 et 633.

(2) Arch. de Pampelune, c., 162, n° 22 et c. 193, n° 17.

(3) ALESON, *l. c.*, pages 633 et 634.

(4) LESEUR, *l. c.*, t. II, p. 269.

Beaumontais, et, par lettres données le 2 août 1472, elle publia la sentence qui condamnait à mort et privait de leurs honneurs, avec confiscation de biens, comme rebelles et coupables de lèse-majesté, Jean de Beaumont, prieur de Saint-Jean et chancelier du royaume, Louis de Beaumont, comte de Lerin, Jean, seigneur de Luxe, son beau-frère, Gracian de Luxe, seigneur de Saint-Pée, Charles, Jean le jeune, Philippe et Thibaut de Beaumont, frères du comte de Lerin, Guillaume de Beaumont, seigneur de Monteagudo, Gracian et Jehannot de Beaumont, petit-fils du prieur de Saint-Jean, Martin de Beaumont, fils du même prieur, Charles, seigneur d'Artieda, et ses fils, Arnaud de Hosta, l'alcalcle et les jurats de Pampelune, et tous leurs adhérents et complices (1). Le comte de Lerin s'excusa de la mort du maréchal de Navarre, son cousin, disant qu'il était venu la chercher lui-même en se mettant en devoir de prendre la cité et de couper la gorge à tous les Beaumontais qui s'y trouvaient (2); au reste, il répondit aux lettres de la princesse en faisant faire, par la cour de Pampelune, le procès des Agramontais qui avaient pris part à l'expédition du maréchal (3).

La guerre continua entre les deux factions ennemies jusqu'à ce que la médiation de Ferdinand le Catholique, roi de Castille, eut amené le roi d'Aragon, la princesse Léonor et le comte de Lerin, faisant pour la cité de Pampelune et ceux de sou parti, à signer le 6 mai 1476, entre les mains de l'évêque de Terranova, envoyé du roi de Castille (4), une trêve qui devait durer jusqu'à une prochaine entrevue des deux rois (5). Cette entrevue eut lieu à Tudela, le 19 septembre suivant: on y régla les conditions d'une nouvelle trêve qui fut jurée, le 2 octobre, clans la chapelle N.-D. de Mimosas, à une lieue et demie de Tudela, entre Louis de Beaumont, comte de Lerin, chef des Beaumontais, faisant pour Pampelune et sa *merindad*, Viana, Puente-la-Reina, Huarte-Araquil, Lumbier, Torralba, Ezuñiga, Artajona, Larraga, Lerin, Mendavia, Andosilla et lieux circonvoisins, d'une part, et Pierre de Peralta, comte de Sant-Esteban, chef des Agramontais, faisant pour Tudela, Estella, Sangüesa, Olite, Tafalla et autres villes de leurs *merindades*, et, agissant aussi comme curateur et tuteur de Philippe de Navarre, son petit-neveu.

---

(1) ALESÓN, *l. c.*, p. 633. — Arch. de Jaurpain, *Papiers d'Arnaud d'Oihenart*. — G. CHAPUYS, *L'Histoire du Royaume de Navarre*, Paris, 1596, in-12, p. 538.

(2) CHAPUYS, *l. c.*, p. 540.

(3) *Ibidem*.

(4) Le siège de Pampelune était vacant depuis la mort de Nicolas de Chavarri, assassiné par le connétable Pierre de Peralta, le 23 novembre 1469.

(5) Arch. de Pampelune, *Seccion de Guerre*, leg. 1, carp. 8.

Les demandes faites par l'un et l'autre partis étaient si grandes et scabreuses, que, pour pouvoir les solutionner, les deux rois fixèrent à huit mois la durée de la trêve. Il est accordé que le maréchal Philippe II de Navarre, dont le père a été tué dans les guerres passées par les gens du comte de Lerin, et qui depuis lors est au pouvoir de ce dernier, sera remis entre les mains du roi de Castille, et au nom de celui à Don Rodrigo de Mendoza pour être conduit au château de Burgos où il sera retenu jusqu'à ce que les forteresses de Murillo-el-Fruto et de Milagro et toutes les autres places qui, au temps de la paix, étaient tenues par Jean de Beaumont, prieur de Saint-Jean, soient livrées au comte de Lerin. Et si elles ne sont pas restituées, le maréchal reviendra à son pouvoir. On paiera au comte de Lerin la dot de Léonor d'Aragon, sa femme, sœur de Ferdinand le Catholique. La cité de Pampelune et les autres villes du parti beaumontais seront remises en *tercería* au roi de Castille qui envoie pour la garde de la cité le *corregidor* de Logroño, avec des gens de guerre, et confie la garde des tours de Pampelune à Pedro Lazaro, capitaine aragonais. Finalement, Ferdinand le Catholique désigne pour conservateur de la trêve Ortega de Vallejo, avec une troupe de cavaliers (1).

A l'expiration de la trêve, le comte de Lerin s'empara de la ville d'Eztuñiga (2), et la guerre continuait encore entre les deux factions ennemies lorsqu'on apprit en Navarre la mort du roi Jean, décédé à Barcelone le 19 janvier 1479. La princesse Léonor atteignait enfin ce trône qu'elle avait si longtemps convoité et qui devait lui échapper après un règne de quinze jours. Les Beaumontais lui ayant refusé l'entrée de Pampelune, elle se fit couronner à Tudela, par les Cortès agramontaises, le 28 du même mois, et finit misérablement ses jours à Tafalla, le 12 février suivant (3). La couronne passa alors sur la tête de son petit-fils, François-Phébus de Foix, qui était encore sous la tutelle de Madeleine de France, princesse de Viana, sa mère, et celle-ci envoya en Navarre, comme lieutenants généraux Jean de La Salle, évêque de Couserans, et Pées Miguel, maître en théologie (4).

(A suivre).

JEAN DE JAURGAIN.

---

(1) ZURITA, *Anales*, t. IV, folio 265 verso. — ALESON, *Annales*, t. IV, p. 655.

(2) ZURITA, *l. c.*, folio 278.

(3) ALESON, *Annales*, t. IV, p. 670.

(4) Arch. de Pampelune, c. 163, n° 37.

L E S

# Beaumont-Navarre

## Notes Historiques et Généalogiques

(Suite)

---

Sur ces entrefaites, le maréchal Philippe de Navarre, chef des Agramontais en l'absence du connétable Pierre de Peralta, s'empara de Viana par surprise, et voyant qu'il ne pourrait réduire le château où s'était réfugiée la garnison beaumontaise, il livra la ville à Jean de Ribera, gouverneur des frontières de Castille pour Ferdinand le Catholique. Louis de Beaumont, qui se targuait de fidélité envers le jeune roi, fut extrêmement irrité de cette entreprise; il rallia ses troupes et non seulement il reprit Viana aux Castellans, mais il leur enleva encore Larraga, qu'ils occupaient depuis plusieurs années, et Miranda de Arga où il fit jeter dans la rivière les capitaines de la garnison castillane (1).

Dans une entrevue qu'il eut avec la princesse de Viana, à Saragosse le 8 août 1479, Ferdinand le Catholique lui conseilla cependant de s'attacher la faction beaumontaise et offrit sa médiation (2). Par suite, des leur arrivée en Navarre, la régente et le cardinal de Foix, son beau-frère, entrèrent en négociations avec Louis de Beaumont, et, par un traité signé à Aoïz le 17 septembre suivant, ils acceptèrent toutes

---

(1) ALESON, Annales, t. V, pages 4 et 5.

(2) BOISSONNADE, Histoire de la réunion de la Navarre à la Castille, 1893, in-8°, p. 23.

les conditions imposées par leur puissant vassal. La régente accordait un pardon général, aux Beaumontais (1) et restituait au comte de Lerin tous ses honneurs, prérogatives, offices et pensions, avec son titre de ricombre; un arbitrage devant décider entre lui et Pierre de Peralta au sujet de la charge de connétable dont celui-ci était revêtu et que Louis de Beaumont disait lui appartenir. La princesse s'engageait à demander à Louis XI la restitution au comte de la seigneurie de Curton et de la baronne de Guiche. Elle abandonnait au chef des Beaumontais le gouvernement de Viana et quelques autres châteaux, tels que Irulégui et Peña, lui faisait don de la forteresse de Monjardin, dans la vallée de Sant-Esteban, et lui confirmait la possession de la place de Larraga que la reine Léonor lui avait précédemment cédée. La ville et le château de Saint-Martin de Unx lui étaient fendus, moyennant le retour d'Artajona au domaine royal, et il recouvrait les terres d'Ujue et de Sada que son père avait jadis possédées. La régente lui accordait encore le privilège exorbitant de lever à son profit, pendant sa vie, les taxes royales appelées *cuarteles é alcabalas* imposées sur ses domaines, et de transmettre la même prérogative à son fils. Il obtenait le commandement d'une compagnie de 100 lances entretenues aux frais du trésor royal, et était dispensé de recevoir garnison dans ses villes et forteresses. Il n'était point obligé de comparaître en personne devant la justice royale, sur l'appel du roi ou de son conseil, mais pouvait se faire représenter par un procureur. Enfin, une dernière clause stipulait que l'on ne nommerait aucun gouverneur ou lieutenant du roi en Navarre qui ne fût originaire du pays et agé du comte (2). Pour perpétuer la mémoire de ce traité, la régente, par lettres du même jour, érigea Aoïz en bonne ville, avec siège aux Cortès, et affranchit ses habitants de toute sorte de servitude (3). Le cardinal Pierre de Foix, infant de Navarre, fut nommé vice-roi, et, le 24 octobre, il déclara que, conformément aux conventions intervenues en la ville d'Aoïz, entre la princesse de Viana, lui et Louis de Beaumont, comte de Lerin, son très cher et bien-aimé cousin, l'office d'alcalde mayor du marché de la cité de Pampelune ayant été attribué à Guillaume de Beaumont,

---

(1) Dans l'un de ses manuscrits (*Collection Duchesne*, vol. 106, f° 118), Arnaud d'Oihenart signale ce traité en ce qui concerne la maison de Luxe: «17 septembre 1479, en la ville de Aoyz, pardon par Magdeleine, princesse de Viane, à Joan, seigneur de Luxe, ses frères lealz et bastards, parents, gentilshommes, alliés, sujets, compagnons, serviteurs et adherens.»

(2) Ach. de Pampelone, *Seccion de guerra*, leg. 1, carp. 15. — Cette trêve a été analysée par BOISSONNADE. (*l.c.* pages 23 et 24).

(3) Arch. de Pampelune, c. 163, n° 44.

seigneur de Monteagudo, il lui faisait don, en outre, du notariat du même marché, en honneur et considération dudit comte (1).

Gabriel Chapuys (2) et d'après lui Aleson (3) et José Yanguas (4) racontent que pour affermir la paix, un prédicateur de Ferdinand le Catholique négocia le mariage de Philippe de Navarre avec une fille du comte de Lerin, et que les Agramontais, opposés à cette alliance, «sceurent tellement flatter le Mareschal Philippes, qu'ores que les accords et promesses furent passés si avant, qu'il n'estoit ny honneste ny licite de s'en retirer, il se rétracta néanmoins et déclara qu'il n'y vouloit plus entendre (5)». Et pour venger cette injure, Louis de Beaumont aurait tué le maréchal. Mais ces accordailles paraissent assez peu vraisemblables si l'on considère que l'union du comte de Lerin et de Léonor d'Aragon — dont vinrent quatre enfants — ne fut consommée qu'en juin 1469 et que l'aînée de leurs filles devait être fort jeune en 1479, puisqu'elle ne se maria qu'en avril 1494.

Le ressentiment du comte de Lerin avait donc une autre cause: très probablement la surprise de Viana, comme le donne à entendre le récit du P. Francisco de Aleson. Quoi qu'il en soit, avisé, en 1480, que le maréchal partait de Sangüesa pour se rendre à Villafranca, où il devait se rencontrer avec Jean de Ribera et d'autres capitaines castillans, Louis de Beaumont se porta secrètement à sa rencontre avec une troupe de gens d'armes et le rejoignit près de Mélida et du monastère de la Oliva. Philippe de Navarre se fiant au traité d'Aoïz voyageait avec une faible escorte; toutefois, lorsqu'il vit arriver le comte et ses cavaliers, il donna vivement de l'éperon à son cheval; par malheur l'animal s'abattit et le maréchal se sentant perdu, le poignarda en s'écriant: *No mataras á otro!* Quand Louis de Beaumont arriva sur lui, Philippe, sans se troubler, lui dit: *Ha, señor primo, á Dios;* Je comte lui répondit: *Y á vos, y á Viana, mal caballero,* et le tua à coups de lance; la plupart des compagnons du maréchal subirent le même sort (6).

On ne voit pas que le comte de Lerin ait été inquiété pour ce meurtre. Le 3 novembre 1481 (7), il ouvrit les portes de Pampelune au

(1) ALESON, *Annales*, t. V, p. 12.

(2) *L'histoire du royaume de Navarre*, p. 568.

(3) *Annales*, t. V, p. 6.

(4) *Historia compendiada del reino de Navarra*, p. 314.

(5) G. CHAPUYS, *l. c.*, p. 568.

(6) ALESON, *l. c.* p. 7. — FAVYN (*Hist. de Navarre*, 1612, in-f<sup>o</sup>, p. 602) dit que le comte de Lerin «le tua de sa main eu l'appelant plusieurs fois traistre et Castillan».

(7) Et non en 1482 comme l'ont dit la plupart des historices (Voy. OÏHENART, *Notitia austriusque Vascornie*, p. 353, et BOISSONNADE, *l. c.* p. 28, n. 5).

jeune roi et à la princesse de Viana, et le mardi 6 du même mois, il assista à la cérémonie du couronnement, avec le maréchal Pierre II de Navarre (1), frère et successeur de sa victime, et tous les chefs beaumontais et agramontais. Des fêtes et des tournois célébrèrent la réconciliation des deux partis, et bien que Pierre de Péralta fût encore en vie (2), François de Phébus restitua au comte de Lerin la charge de connétable du royaume. Il lui confirma aussi la donation de Larraga et des places que le comte avait enlevées aux Castellans, en réservant la ville de Viana comme patrimoine des héritiers de la couronne, mais en lui en laissant le château à titre de capitainerie perpétuelle. Enfin, pour abolir le souvenir des guerres passées, le roi défendit à ses sujets, sous peine de la vie, de se dire Beaumontais ou Agramontais ou de se désigner ainsi (3).

Vers la fin de 1432, le jeune roi de Navarre se dirigea vers Pau où il reçut, le 15 novembre, le serment des États de Béarn (4). IL mourut dans cette ville, le 29 janvier 1483, et sa succession échut à sa jeune sœur Catherine.

L'héritière de François Phébus avait à peine treize ans: la princesse de Viana, sa mère, reprenant la régence, prorogea les pouvoirs du

(1) Voici ce que raconte le P. ALESON (*Annales* t. V. p. 9), d'après Garibay: le maréchal de Navarre et Louis de Beaumont, réconciliés par les infants Pierre et Jayme communièrent à Tafalla, d'une même hostie partagée en deux, le jeudi-saint 1481; le lendemain, le maréchal étant parti pour Estella, le comte de Lerin l'attaqua, près d'Añorbe, mais Pierre de Navarre réussit à s'échapper, grâce à Arnaud de Hosta, seigneur d'Olcoz, alcaïde d'Unzue, qui se porta à son secours, et les Beaumontais tuèrent l'archiprêtre de Mendigorria, le bâtard Léonel de Garro, et laissèrent pour mort D. Jayme Velaz de Medrano. Cependant l'annaliste navarrais ajoute plus loin (p. 12, n. 23) que des mémoires manuscrits donnent pour apocryphe le fait de la communion des deux chefs de parti avec la moitié d'une même hostie, et dénoncent la crédulité excessive de Garibay à l'égard de ce conte. — En effet le récit de Garibay est certainement inexact, car, le 8 février 1486, comme on le verra plus loin, Arnaud de Hosta, seigneur d'Olcoz, comptait encore parmi les chefs du parti beaumontais, et on ne saurait admettre qu'en 1481 il eût combattu pour le maréchal contre le comte de Lerin. — «Ces choses, dit CHAPUYS (*Hist. de Navarre* p. 574) — sont remises par aucuns plus vraysemblablement, eu autres temps, après ces Estats, disans qu'il n'est croyable que le Connestable se fust tant oublié que de commettre un tel forfait, le jour du grand Vendredy, après sa réconciliation si religieusement faite, et mesmes estant le Cardinal Pierre de Foix et son frère messire Jacques de Foix au pays, et les Estats du royaume assemblés: et croyent plus tost que telle rénovation de querelle advint longtemps depuis, et du règne de la Roynie Catherine, pour nouvelles injures survenues et suscitées entre ces Seigneurs».

(2) Pierre II de Péralta, qui testa à Marcilla le 8 août 1488, vivait encore en 1491 et était mort l'année suivante (YANGUAS, *Diccionario*, t. II, p. 704).

(3) ALESON, *Annales*, t. V, p. 14.

(4) Arch. des Basses-Pyrénées, C. 679, t° 311 v°.

cardinal de Foix comme vice-roi de Navarre, et les Cortès assemblées à Pampelune, le 10 février, proclamèrent la jeune reine (1). Aussitôt Ferdinand Je Catholique entama des négociations pour la marier à l'infant Don Juan, son fils aîné, âgé de quatre ans et demi; il était soutenu par les Beaumontais, par la fraction du parti agramontais que dirigeait Pierre de Peralta et par le cardinal de Foix lui-même, gagné à la cause du roi de Castille et d'Aragon (2). Mais Louis XI avait un intérêt trop considérable à ne pas laisser passer sous la domination castillane la Navarre, le Béarn et les états français de la maison de Foix; aussi obligea-t-il sa sœur à repousser les avances de Ferdinand, et, après sa mort arrivée le 30 août 1483, Charles VIII, son successeur, s'occupa activement de l'union de Catherine avec Jean d'Albret, vicomte de Tartas, fils aîné d'Alain, sire d'Albret, comte de Dreux, de Gaure, de Penthievre et de Périgord, vicomte de Limoges et de Tartas, captal de Buch, seigneur d'Avèsnès en Hainaut, pair de France, et de Françoise de Bretagne (3). Le roi de France rallia à son parti la majorité des États de Béarn, les Agramontais, et, parmi les Beaumontais, le baron de Luxe et ses adhérents (4). Finalement le contrat fut signé à Orthez le 14 juin 1484 (5) et le mariage solennisé au commencement de l'année suivante (6); mais comme le vicomte de Tartas n'avait encore que huit ans à cette dernière époque, la consommation en fut retardée jusqu'au mois de janvier 1491 (7).

Au moment où allait se conclure le mariage de sa fille, la régente remplaça le cardinal de Foix, comme vice-roi, par l'infant Don Jayme ou Jacques de Foix, et ordonna au comte de Lerin et à ses adhérents de faire leur soumission et de prêter serment de fidélité à la jeune reine. Les Beaumontais répondirent par un véritable réquisitoire contre l'administration de la princesse de Viana, alléguant qu'ils avaient déjà reconnu Catherine pour reine et lui avaient juré fidélité (8). Louis de Beaumont, refusa même d'obéir au nouveau vice-roi et se mit en mesure de le combattre. Le 8 octobre 1484, la reine Catherine — ou plutôt la régente sous le nom de sa fille — écrivait de Pau à Philippe, seigneur de

(1) BOISSONNADE, *l.c.*, p. 34.

(2) *Ibid.*, pages 36-40.

(3) CADIER, *Les Etats de Béarn*, pages 424-429.

(4) *Ibid.* p. 187.

(5) Arch. des Basses-Pyrénées, E. 543.

(6) Le traité du février 1486 (n.st.) qui sera analysé plus loin, constate que le mariage avait été célébré un an auparavant.

(7) CADIER, *Les Etats de Béarn*, pages 200-201.

(8) Document publié par YANGUAS (*Diccionario*, t. III, pages 202-210, et analysé par BOISSONNADE, *l.c.*, pages 53-54.

Zabaleta, gouverneur des Cinco-Villas, que le comte de Lerin, à la tête d'un grand nombre de gens d'armes et fantassins étrangers et d'adhérents, s'efforçait d'occuper des villes, forteresses, terres et montagnes royales, exigeant de ses sujets des vivres et de l'argent pour mener en avant son entreprise, protestant par fourberie qu'il agissait au nom et en faveur de la reine et du cardinal de Foix, que le comte et ses adhérents prétendaient être encore vice-roi de Navarre, pour abuser ses sujets. Elle engageait le seigneur de Zabaleta et ses autres bons sujets à se joindre aux troupes de l'infant Don Jayme, son très cher oncle et vice-roi, et lui apprenait qu'elle envoyait une ambassade vers le roi et la reine d'Aragon et de Castille pour les désabuser, afin que, sur de-mauvaises suggestions, ils ne lui fissent la guerre (1).

L'infant Don Jayme établit son camp à Isaba, dans la vallée de Roncal, d'où il manda à Zabaleta, le 24 du même mois, de lever au son du tocsin, dans les villes et lieux de sa juridiction, 400 hommes, tant cavaliers que fantassins, et de les lui amener armés et équipés (2).

Ferdinand le Catholique reçut l'ambassade de la reine de Navarre à Alcalá de Henarés, et, d'après ses conseils, la régente engagea des négociations avec le comte de Lerin. Les conférences s'ouvrirent à Pampelune entre les Beaumontais et les délégués de la reine et, grâce à l'intervention d'Alain d'Albret, un traité fut signé à Pau le 8 février 1486 (n. st.) et dans la capitale navarraise le 12 du même mois. En voici les principales conventions. On rendra à Louis de Beaumont tous ses honneurs de ricombre, les châteaux, les biens que son père et son aïeul avaient possédés en Navarre, et la dignité de connétable avec tous ses droits et prééminences. On lui restituera les baronnies de Curton et de Guiche, avec leurs forteresses, les châteaux de Garayno, d'Irulégui et de Peña de Bullona, qui sont de son patrimoine, et on ne pourra y mettre aucune garnison puissante contre sa volonté, et cela pour la sûreté de sa vie et de son état. On confirmera au comte de Lerin la donation que lui avait faite la princesse de Viana et le cardinal de Foix du château de Monjardin dans la vallée de Sant-Esteban, et des ville et forteresse de Larraga; on lui restituera les ville et forteresse de San-Martin de Unx, tenues par sou père et sou aïeul, et si on ne le fait dans un délai de quatre mois, on lui donnera en toute propriété la ville d'Artajona. On lui restituera aussi les ville et forteresse d'Alava et les lieux d'Ujue et de Sada, comme son père et son aïeul les avaient possédés et on lui fera la grâce que lui et son fils

---

(1) ALESÓN, *Annales*, t. V, pages 30 et 41.

(2) *Ibid.*, p. 52.

puissent jouir des *alcabalas é cuarteles* durant leur vie. Le comte de Lerin ne sera tenu d'aller eu personne à aucune convocation faite par les princes, leurs lieutenants ou ceux de leur conseil, contre sa volonté, pourvu qu'il se soit excusé par procureur. Quand on fera des compagnies de lances, il sera payé selon sa condition comme les autres grands vassaux du royaume. On confirme à Don Carlos de Beaumont, sou frère, la donation de ta ville de Caparroso, à Garcia de Arbizu la tenure du château d'Irurita, à la ville de Pampelune, ses privilèges, à Juan-Perez de Donamaria la claverie d'Asiain et à Juan de Redin l'office de conseiller et auditeur des Comptes. Le lieutenant ou gouverneur du royaume devra être neutre et accepté par le connétable. Le rai et ta reine prendront sous leur sauvegarde les habitants de Pampelune contre la rancune des parents du maréchal Pierre de Navarre qui avait été tué dans celte ville; ils donneront aussi à ladile cité de Pampelune droit de haute justice pour les crimes et délits qui y seront commis. Bertrand d'Armendaritz [vicomte de Méharin] sera confirmé dans ses privitlèges. On lèvera le bannissement de ceux qui sont hors de Lumbier. On confirmera à Don Juan de Beaumont, frère du connétable, les donations des villes d'Eztuñiga, Val de Luna, Castillonuevo et Piedramillera, à Carlos d'Artieda l'office de justicier de Pampelune et les *almiradias* du val de Salazar, de Lumbier et du val de Longira, enfin à Arnaud de Hosta et à Guillaume de Beaumont, seigneur de Montengudo, l'alcaldie majeure du marché de Pampelune et les autres donations (1).

Alain d'Albret, nommé vice-roi de Navarre le 24 septembre 1486 (2). continua la politique de ménagements à l'égard des Beaumontais et le 9 novembre suivant, à lu prière du comte de Lerin, qu'il traitait de cousin, en se fécililant de lui être uni par les liens du sang (3), il exempla de *cuarteles* ta maison de Marin de Egües, du village du même nom (4); mais il ne réussit pas à apaiser les discordes. Les Agramontais refusèrent de déposer les armes et Gracian de Beaumont, seigneur de Santa-Cara, soutenu par le comte de Lerin, recommença les hostilités contre eux (5). En 1488, les Cortès agramontaises réunies à Tudela ayant réclame le rétablissement de l'*hermandad* ou association

(1) ZURITA, Anales, t. IV, p. 338. — ALESON, *Annales*, t. V, p. 55.

(2) Arch. de Pampelune, c. 176, n° 13.

(3) Lettre du 5 avril 1483, citée dans les *Mémoires historiques y genealógicas (Clairambault*, vol 908). — Louis II de Beaumont était apparenté à la maison d'Albret, par Anne de Curten, sa grand mère, fille de Jeanne d'Albret, dame de Guiche.

(4) Arch. de Pampelune, c. 176, n° 14

(5) BOISSONNADE, *l.c.*, p. 73.

des villes qui avait pour but le maintien de l'ordre, une ligue de la même faction s'organisa sous ce prétexte. Les Beaumontais ripostèrent en formant avec Pampelune, Puente-la-Reina et d'autres cités une confédération rivale, et Louis de Beaumont allégua la sanction donnée par la reine Catherine et Jean d'Albret aux décisions des Cortès de Tudela pour se déclarer contre ses souverains (1).

Le vice-roi avait quitté la Navarre en y laissant pour lieutenant-général Gabriel d'Albret, seigneur d'Avesnes, son frère, dont l'autorité ne fut pas reconnue à Pampelune, où la justice civile et criminelle se rendit au nom du connétable qui en était le véritable maître (2). Au mois d'avril 1493, Gabriel d'Albret convoqua les Cortès à Olite et demanda à Pampelune, à Tudela et au Beaumontais d'y envoyer des députés pour rétablir la paix entre le comte de Lerin et le maréchal Pierre II de Navarre, vicomte de Muruzabal et de Val d'Ilzarbe, chef du parti agramontais; mais Louis de Beaumont et ses partisans refusèrent de se rendre à l'assemblée. Alain d'Albret y alla dans la seconde quinzaine de juin. Il devait se rencontrer en Navarre avec un envoyé du roi de Castille pour arrêter les conditions d'une alliance entre celui-ci et les souverains navarrais, et engager de nouvelles négociations avec le comte de Lerin, en lui offrant de conclure le mariage de l'infant Don Jayme de Foix, oncle de la reine, avec Catherine de Beaumont, sa fille (3).

Enfin, après de longs pourparlers et grâce à l'intervention du roi et de la reine de Castille, un nouveau traité intervint entre Jean, vicomte de Pompadour, Arnaud de Saint-Chamans, seigneur de Lissac, sénéchal des Lannes, Bernard de Béon, vicomte de Sère, et Tristan de Sormendy, prieur d'Utziat et vice-chancelier de Navarre, agissant au nom et comme fondés de pouvoir de la princesse de Viana, du roi et de la reine de Navarre et du seigneur d'Albret, gouverneur du royaume, d'une part, Louis de Beaumont, comte de Lerin, ses frères, fils, parents et adhérents, la cité de Pampelune et les autres villes et universités de son parti, de l'autre, à des conditions très avantageuses pour ces derniers.

Le connétable aura dans les quinze jours la tenure de la forteresse de Viana avec la capitainerie et la garde de In ville, à charge d'hommage, et ou lui restituera dans le même délai la forteresse de Sangüesa. Si on ne peut lui rendre les baronnie et forteresse de Curton, on lui donnera

---

(1) Ibid. p. 74.

(2) ALESON, *l.c.*, p. 68.

(3) BOISSONNADE, *l.c.*, pages 90-91.

eu toute propriété, pour lui et ses successeurs, le lieu d'Artajona, avec ses vassaux, fiefs, droits, rentes, *cuarteles é alcabulas* et la justice moyenne et basse, et si cette seigneurie est moindre que celle de Curton, on y ajoutera l'équivalent du surplus en rentes et vassaux. Et comme la Seigneurie d'Artajona lui avait déjà été cédée en remplacement de la juridiction et des revenus des lieu et forteresse de San-Martin. la question des droits du connétable sur cette dernière place sera jugée dans les trois mois par quatre arbitres, deux pour le roi et la reine, qui ne seront du parti contraire audit connétable, et deux pour ce dernier. Si ces arbitres décident que les dits lieu et forteresse de San-Martin appartiennent au connétable, ils lui seront livrés; le connétable en prendra également possession si la sentence arbitrale n'est pas rendue dans le délai fixé. Et comme il y a plus de six ans que le seigneur d'Albret s'obligea par capitulation à donner la baronnie de Curton au connétable et que celui-ci ne put en toucher les rentes que pendant une année, ledit seigneur d'Albret sera tenu de lui payer les rentes des autres années.

On donnera le titre et les provisions de chancelier du royaume au connétable et les provisions de justicier de Pampelune à Gracian de Beaumont, sur la résignation faite en sa faveur par Charles d'Artieda.

Comme le connétable, Don Carlos, Don Juan, Don Felipe et Don Tibaut de Beaumont, ses frères, Don Luis et Don Fernando, ses fils, ne peuvent aller en sécurité à Estella, Tudela, Olite, Sangüesa et autres villes et lieux du royaume, à cause des hostilités qu'il y a entre les deux partis, le roi et la reine ordonneront que le maréchal Pierre de Navarre, Don Alonso de Peralta, mossen Juan Velaz de Medrano, mossen Juan d'Ezpeleta, mossen Juan de Garro, mossen Pierres de Peralta et Garcia-Perez de Veriz ne puissent se rendre à Pampelune, Puente-la-Reina et Huarte-Araquil, ni dans les autres lieux que tient le connétable, sinon pour l'entrée et le couronnement de Leurs Altesses en la cité de Pampelune.

La princesse de Viana, le roi et et reine de Navarre et le seigneur d'Albret, gouverneur du royaume, donneront les sûretés convenables au comte de Lerin, à ses frères, fils et parents, à la cité de Pampelune et aux autres villes et terres de son parti; et comme le roi et la reine de Castille ont contribué à cette convention, par la volont et le consentement du seigneur d'Albret, gouverneur, ils seront chargés d'en assurer et garantir l'exécution. Leurs Altesses seront suppliées de faire observer le *fuero* relativement à leur entrée et avènement dans ce royaume, selon qu'Elles eu avaient été priées en la ville de Saint-Jean-Pied-de-Port au temps où Elles y convoquèrent les Cortès.

Le roi et la reine de Navarre ne permettront en aucun temps l'entrée de leur royaume à des troupes étrangères au desservice du roi et de la reine de Castille et au dommage de leurs royaumes et seigneuries; au cas où cela arriverait, il sera loisible au connétable et à ceux de son parti de leur résister, tout eu conservant la fidélité; qu'ils doivent au roi et à la reine de Navarre.

Le connétable supplie Leurs Excellences de lui donner licence et permission, ainsi qu'à ses frères et parents, d'accepter des roi et. reine de Castille les grâces, pensions et soldes qu'ils leur accorderaient en récompense de leurs services passés, et de les servir en gardant la fidélité qu'ils doivent au roi et la reine de Navarre.

A cause des inimitiés qui pourront survenir entre beaucoup de gens par suite de quelque insulte, nonobstant la paix et la concorde, le roi et la reine de Navarre permettront que leurs églises paroissiales de Saint-Nicolas et de Saint-Laurent restent à la disposition de l'alcalde et des jurats de Pampelune, comme elles l'ont toujours été.

Les capitulations et appointements précédemment arrêtés et signés avec le défunt roi François Phébus, la princesse de Viana, le roi et la reine de Navarre et le seigneur d'Albert, gouverneur, conserveront leur force et leur valeur et sortiront leur plein et entier effet.

Pour l'observation des choses ci-dessus et de chacune d'elles, le vicomte de Pompadour, le seigneur de Lissac, sénéchal, le vicomte do Sère et le prier d'Utziat, vice-chancelier, messagers, députés et envoyés susdits, promettent et jurent sur lu Croix et les quatre saints Evangiles, de tenir et accomplir tous les articles de cette capitulation et de les faire jurer par la princesse de Viana, le roi et la reine, le seigneur d'Albret, gouverneur, le seigneur de Lautrec et les sénéchaux, barons et vicomtes du conseil, dans les vingt jours de leur date.

De son côté, Louis de Beaumont, comte de Lerin, connétable et chancelier du royaume, tant pour lui que pour ses frères, fils, parents, vassaux et gentilshommes et pour la cité de Pampelune et les autres villes et universités de son parti, jurera solennellement d'observer et garder le serment qu'ils ont prêté au roi et à la reine, et, au besoin, de renouveler ce serment à la venue de Leurs Allesses clans le royaume, et, en leur absence, entre les mains de la princesse de Viana, du seigneur d'Albret, gouverneur, ou de tout autre fondé de pouvoir, en la forme et manière qu'un sujet le doit à son roi. Et le connétable, Don Carlos de Beaumont, son frère, Martin de Beaumont baron de Béhorléguy, seigneur de Tiebas et de Guerendiain Gracian de Beaumont, seigneur de Santa-Cara et de Castejon Don Martin de Rutia, Don Pedro de Arrayoz et Don Francès de Jaca, alcaldes de la *corte mayor*,

jurent sur la Croix et les quatre saints Évangiles, pour eux et pour tous les autres susdits, d'accomplir tout ce dessus en la forme et manière susdite, les choses gardées, observées et accomplies avez effet par le roi et la reine dans le délai de vingt jours, excepté en ce qui concerne les forteresses de Viana et de Sangüesa (qui devaient être remises dans la quinzaine) et si elles ne sont accomplies, ledit serinent sera tenu pour nul. Eu la cité de Pampelune le 7 novembre 1493.

Ce traité fut approuvé et juré au château d'Orthez, le 4 décembre suivant, par la princesse de Viana, Jean d'Albret et Catherine de Navarre (1).

Le royaume ainsi pacifié, le roi et la reine de Navarre purent enfin passer les Pyrénées, avec la princesse de Viana et le seigneur d'Albret. Ils arrivèrent devant Pampelune, le 21 décembre, suivis de tous les agramontais et d'une nombreuse escorte de gentilshommes de Béarn, de Fois et de Gascogne, mais en présence de ce déploiement de forces, le comte de Lerin refusa de leur en ouvrir les portes, alléguant que, d'après le *fuero*, un roi d'origine étrangère ne pouvait amener dans le royaume plus de cinq étrangers à son service, et les souverains navarrais durent aller célébrer la fête de Noël dans le petit village d'Egües (2). Toutefois les choses s'arrangèrent, sans doute par le renvoi de l'escorte étrangère, Jean d'Albret et Catherine de Navarre entrèrent dans leur capitale et les Cortès qui s'y trouvaient assemblées procédèrent aux cérémonies du couronnement, le dimanche 12 janvier 1494 (3).

Les Agramontais y étaient représentés par le maréchal Pierre de Navarre, vicomte de Muruzubal et de Val d'Ilzarbe, Alphonse de Peralta, comte de Sant-Esteban, Jean, baron d'Ezpeleta, vicomte de Valderro, Juan-Velaz de Medrano, seigneur de Learza et d'Iguzquiza, Jean-Enriquez de Lacarre, seigneur d'Ipazale, Jean-Enriquez de Lacarre, seigneur d'Ablitas, Jean de Garro, vicomte de Zolina, Pierre de Peralta, mérim de Tudela, Martin-Enriquez de Lacarre, Lope de Baquedano, vicomte de Maremne, alcaïde d'Estella, Philippe, seigneur de Zavaleta, Garcia-Perez de Veraïz, alcaïde de Tudela, Martin de Goñi, seigneur de Salinas de Oro, Christian d'Ezpeleta, seigneur de Ziligueta, merin de Sangüesa, Juan-Perez de Veraïz, seigneur de Garro et de Veraïz, Bernard d'Ezpeleta, seigneur de Beire, Lope d'Ezpeleta, etc. Quant au connétable, il avait autour de lui ses parents et les principaux capitaines de la

(1) YANGUAS, *Diccionario*, t. III, pages 212-219.

(2) ALESON, *l.c.*, p. 73.

(3) FAVYN (*Hist. de Navarre*, p. 609) et ALESON (*Annales*, t. V, p. 74) se sont trompés en datant le procès-verbal de ce couronnement du dimanche 10 janvier 1494.

faction beaumontaise: Jean, baron de Luxe, d'Ostabat et de Lautabat, son beau-frère, Charles, Philippe et Jean de Beaumont, ses frères, Louis, son fils aîné, Jean de Mendoza, son gendre, seigneur de Buñuel et Benthilhomme de la maison du roi de Castille, Jean de Beaumont, seigneur de Monteagudo, Arnaud de Hosta, seigneur d'Olcoz, Jayme Diez de Aux d'Armendarits, seigneur de Cadreita, Gracian de Beaumont, seigneur de Santa-Cara, Gilles, seigneur de Domezain, de Beyrie et de Sault d'Ostabaret, Martin de Beaumont, baron de Béhorléguy, Lope d'Esparza, Jean, seigneur de Belsunce, Pierre-Sanche, seigneur d'Amrendarits, Jean, seigneur de Laxague. Bertrand d'Armendarits, le seigneur d'Arbizu, etc. (1).

Les fêtes et les réjouissances se prolongèrent. Elles furent célébrées par des représentations dramatiques et satiriques et par des chants basques dont un manuscrit cité par le P. Aleson (2) ne nous a, malheureusement, conservé que ce seul couplet, évidemment beaumontais:

*Labrit eta errege  
Aita, seme dirade,  
Condestable Jauna  
Ar bezate anaie! (3)*

Louis de Beaumont se retira à Lerin avant la fin des fêtes, prétextant que sa vie et sa liberté étaient menacées (4), cependant il revint à la cour, vers le commencement d'avril, pour le mariage de sa fille avec Don Jayme de Foix, infant de Navarre, oncle de la reine (5). Au reste, les souverains navarrais se sentant forts de l'appui des Agramontais et de deux traités conclus avec Ferdinand le Catholique, l'un à Pampelune, le 19 janvier, et, l'autre à Medina del Campo, le 30 avril (6), étaient résolus à ne pas exécuter la convention des 7 novembre-4 décembre 1493. Ils profitèrent de l'absence de Louis de Beaumont, qui s'était rendu auprès du roi de Castille, à Medina del Campo, pour inciter les habitants d'Artajona à se soulever contre l'autorité du connétable et pour les réunir de nouveau à la couronne (7). Jean d'Albret et Catherine de

(1) Arch. de Pampelune, *Papeles sueltos*, leg. 1, carp. 7. — Arch. des Basses-Pyrénées, E. 546.

(2) L. c. p. 74.

(3) Albret et le roi — sont père et fils, — qu'ils prennent pour frère — le seigneur connétable.

(4) ZURITA, *Anales*, t. V, f° 38.

(5) Les dispenses pour ce mariage avaient été données à Rome le 22 février 1491 (n. st.).

(6) *Coleccion de documentos ineditos para la Historia de España*, tome XLI, pp. 80 et 83.

(7) YANGUAS, *Diccionario*, t. III, p. 246.

Navarre prescrivirent une réformation du domaine, en désignant deux commissaires pour rechercher les terres et rentes royales aliénées ou usurpées (1). Cette mesure, qui ne visait que les Beaumontais, remit en question toutes les dissensions passées et provoqua de nouvelles hostilités.

Sommé de rendre la forteresse de Buñuel, moyennant une rente de 500 florins, Jean de Mendoza, gendre du connétable, refusa d'obéir, et, au mois de juin, pendant que l'alcalde et les gens de guerre de Tudela attaquaient la place, sur l'ordre du roi, il leva des troupes à Alfaro, força les assiégeants à battre en retraite et ravagea les terres des Agramontais (2). Sans avoir été cités et ouïs en justice, Gracian et Martin de Beaumont furent aussi mis en demeure de restituer à la couronne les forteresses de Santa-Cara et de Tiebas; Martin s'y étant refusé, le roi fit assiéger Tiebas par l'alcalde et les milices de Tudela, qui s'en rendirent maîtres, au mois de septembre, en s'emparant des troupeaux de Martin et de 1,000 brebis qu'y avait Gracian de Beaumont (3). Malgré leurs promesses antérieures, Jean d'Albret et Catherine de Navarre refusèrent de livrer à l'infant Don Jayme, autre gendre du connétable, la ville de Miranda, qui lui avait été léguée par la reine Léonor, sa mère (4). A Pampelune, le roi fit emprisonner trois beaumontais, Jean d'Esparza, le vicaire de Saint-Cernin et Antoine d'Aguerre; et il força les jurats à lui livrer les tours des églises Saint-Nicolas et Saint-Laurent, dont ils avaient la garde (5). Enfin, un laquais de Philippe de Beaumont ayant tué un laboureur, Jean d'Albret envoya des capitaines et des gens d'armes à Huarte-Araquil pour se saisir de la personne de ce frère du connétable; ne l'y ayant pas trouvé non plus que le laquais, ils démolirent de fond en comble la maison de Philippe, sans que celui-ci eût été personnellement chargé ni cité et ouï en justice conformément aux fors du royaume (6).

A la première nouvelle des hostilités, le comte de Lerin était accouru en Navarre à la tête de 40 cavaliers et 80 fantassins que lui avait fournis Pierre Manrique de Lara, duc de Nagera, beau-père de son fils aîné. Il rallia ses partisans, s'empara de Viana et en chassa une partie des

---

(1) BOISSONNADE, *l.c.*, p. 101.

(2) *Ibid.*, pp. 102-105.

(3) *Ibid.*, pp. 597 et 601 (pièces justificatives). — YANGUAS, *Diccionario*, t. III, pp. 200-221 et p. 246.

(4) BOISSONNADE, *l.c.*, p. 582 (pièces justificatives).

(5) YANGUAS, *Diccionario*, t. III, p. 221. — BOISSONNADE, *l.c.*, p. 102.

(6) BOISSONNADE, *l.c.*, p. 597 (pièces justificatives).

habitants (1); le roi et la reine de Castille, qui avaient garanti l'exécution de la convention des 7 novembre-4 décembre 1493, intervinrent en sa faveur (2), mais les souverains navarraïis n'offrirent que des concessions illusoires, et le connétable continua la guerre avec des renforts envoyés par le duc de Nagera (3).

En présence de «las novedades é insultos que eran cometidos por Don Luis de Beaumont», Jean d'Albret avait ordonné à ses officiers de se saisir de toutes les forteresses occupées par les Beaumontais; le 12 septembre 1494 il manda de raser celle d'Irulégui (4). De son côté, le comte de Lerin s'empara de Santa-Cara par surprise. La place était défendue par l'alcalde et les gens de guerre de Tudela qui avaient précédemment enlevé Tiebas à Martin de Beaumont et qui se réfugièrent dans l'église fortifiée, où ils furent assiégé et faits prisonniers. Le connétable les traita durement et, les enferma dans un souterrain de sou château de Mendavia, au comté de Lerin; il en exigeait une rançon de 2,600 florins d'or; mais il les remit en liberté lorsque Jean d'Albret consentit à délivrer un nombre égal de prisonniers beaumontais (5). Louis de Beaumont ravagea en même temps le territoire de Tudela; il en affama les habitants à tel point que, sans le secours des villes voisines de Corella et de Cascante, ils seraient morts de faim (6). Il faillit aussi surprendre Puente-la-Reina : deux beaumontais de la ville, Martin de Allo et Arnauton de Berrio, devaient lui en ouvrir les portes, lorsque, le 5 octobre, la conspiration fut découverte (7). Néanmoins une trêve fut publiée le 23 novembre, par la médiation du roi et de la reine de Castille (8); mais les conférences qui eurent lieu, à Logroño ne purent aboutir à la paix (9), et les souverains navarraïis demandèrent des renforts aux États de Béarn. Ceux-ci votèrent, le 12 février 1495 (n. st.), la levée et l'envoi de 1,000 arbalétriers et piquiers (10), pendant que le comte de Lerin enlevait aux Agramontais la ville et le palais royal d'Olite, leur principale place (11), et que Miguel d'Espinal, ambassadeur de Jean d'Albret, et de Catherine de Navarre, négociait à la cour de

(1) Ibid., p. 584 (pièces justificatives).

(2) Arch. de Pampelune, *Sec. de guerra*, leg. 1, carp. 26.

(3) BOISSONNADE, *l.c.*, p. 584 (p. j.).

(4) Arch. de Pampelune, c. 165, n° 80.

(5) Ibid., *Guerra*, leg. 1, carp. 22 et 23. — YANGUAS, *Diccionario*, t. III, p. 223.

(6) Arch. de Pampelune, *Guerra*, leg. 1, carp. 23.

(7) BOISSONNADE, *l.c.*, pp. 117 et 586.

(8) YANGUAS, *Diccionario*, t. III, p. 222.

(9) BOISSONNADE, *l.c.*, p. III.

(10) Arch. des Basses-Pyrénées, C. 680, f° 21, v°.

(11) Ibid., f° 22.

Castille les bases d'une nouvelle entente avec Ferdinand le Catholique, qui s'était plaint que l'ou eût procédé contre le connétable avec trop de hâte et sans l'en aviser (1).

Un traité signé à Madrid le 4 mars et ratifié le 14 à Pampelune stipula, entre autres choses, que les souverains navarraïns empêcheraient, au besoin par la force, l'entrée des troupes françaises dans leur royaume, et que, dans les douze jours, ils livreraient à un délégué du roi de Castille les villes et château de Saugüesa et de Viana qui seraient occupées par des garnisons castillanes. De leur côté, les rois catholiques devaient rendre ces places sans condition, au bout de cinq ans, si le traité était loyalement esécute. Ils promettaient de forcer le comte de Lerin à restituer la ville d'Olite avec toute son artillerie et à délivrer ses prisonniers dans un délai de vingt-cinq jours, et consentaient à ce que Louis de Beaumont et ses deux fils fussent bannis de la Navarre à vie ou pour le temps qu'il plairait aux souverains navarraïns. Ils s'engageaient à surveiller le connétable et à empêcher ses sujets de lui venir en aide. Les sûretés données aux Beaumontais pour l'exécution de la couvention des 7 novembre-4 décembre 1493 étaient révoquées.

JEAN DE JAURGAIN.

(A suivre)



(1) BOISSONNADE, *l.c.*, p. 584 (p. j.).